

# PROCES VERBAL Conseil communautaire (Convocation du 23 juin 2017)

# Séance du 29 juin 2017 à 18 heures 30 Salle Polyvalente - Salle Lilas - Rue de la Fontaine - 56500 MORÉAC

L'an deux mille dix-sept, le Jeudi 29 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente Lilas à Moréac, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

Conseillers en exercice : 48	Présents : 33	Votants : 45

#### PRESENTS:

Mme Nolwenn BAUCHE GAVAUD, M. Jean-Paul BERTHO, M. Pierre BOUEDO, M. Charles BOULOUARD, M. André BOURGES, M. Christophe BRET, Mme Patricia CONAN, M. Philippe CORBEL, M. Gérard CORRIGNAN, Mme Stéphanie DEUDON, M. Jean-Luc EVEN, M. Pierre GUEGAN, Mme Pascale GUYADER, M. Stéphane HAMON, Mme Yolande KERVARREC, M. Yvon LE CLAINCHE, M. Henri LE CORF, M. Bernard LE LABOURIER, M. Noël LE LOIR, Mme Annie LE MAY, M. Noël LE MOIGNO, M. Jacques LE MOUEL, M. Pierre LE NEVANEN, M. Gérard LE ROY, M. Philippe LE VANNIER, Mme Nathalie LOHO, M. Yannick LUCAS, M. Louis MORIO, Mme Isabelle PABOEUF, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT.

#### ABSENTS EXCUSÉS :

M. Claude ANNIC,

M. Jean-Luc GRANDIN,

M. André GUILLEMET,

M. Hervé LAUDIC,

M. Raymond LE BRAZIDEC,

Mme Jessica LE GOUEVEC,

Mme Martine LE LOIRE,

Mme Nicole LE PEIH,

Mme Nadine NICOLAS – DUFOUIL,

Mme Carine PESSIOT,

M. Benoît QUÉRO,

M. Léon QUILLERÉ,

M. Guénaël ROBIN,

Mme Anne SOREL,

M. Grégoire SUPER.

#### **POUVOIRS**:

M. Jean Luc GRANDIN a donné pouvoir à M. Pierre BOUEDO,

M. André GUILLEMET a donné pouvoir à M. Jacques LE MOUEL,

M. Hervé LAUDIC a donné pouvoir à Mme Stéphanie DEUDON,

Mme Jessica LE GOUEVEC a donné pouvoir à M. Charles BOULOUARD,

Mme Martine LE LOIRE a donné pouvoir à M. Yvon LE CLAINCHE,

Mme Nicole LE PEIH a donné pouvoir à M. Jean Paul BERTHO,

Mme Nadine NICOLAS-DUFOUIL a donné pouvoir à M. Benoît ROLLAND, Mme Nadine Carine PESSIOT a donné pouvoir à M. Jean Luc EVEN, M. Benoît QUERO a donné pouvoir à M. Noël LE LOIR, M. Guénaël ROBIN a donné pouvoir à Mme Isabelle PABOEUF, Mme Anne SOREL a donné pouvoir à Mme Yolande KERVARREC, M. Grégoire SUPER a donné pouvoir à M. Gérard CORRIGNAN.

Secrétaire de séance : M. André BOURGES

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

### **ORDRE DU JOUR:**

I. I	NSTANCES-AFFAIRES GENERALES (SANS DÉBAT)	6
A.	APPEL NOMINAL RAPPORTEUR: M. GERARD CORRIGNAN	6
II. I	NSTANCES-AFFAIRES GENERALES (DÉBAT)	6
В. С.	DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	
III.	FINANCES (DÉBAT)	7
D. <i>CO</i>	Pays de Pontivy revision du contrat de partenariat avec la Region Bretagne <i>Rapporteur : M. Gerard</i> **RRIGNAN	7
IV.	INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (DÉBAT)	7
E. F.	PROJET DE TERRITOIRE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	
V. I	FINANCES (DÉBAT)	11
G.	DROIT DE TIRAGE 2017 - PROPOSITION DE MODE DE CALCUL RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	11
VI.	MARCHES PUBLICS (DÉBAT)	12
H. <i>BEI</i>	Assurances - Autorisation a lancer la procedure de consultation et attribution <i>Rapporteur : M. Jean-F</i>	
VII.	RESSOURCES HUMAINES (DÉBAT)	13
I. J. K.	REORGANISATION DANS LE CADRE DU DEPART DE GILDAS RICHARD RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	15
VIII.	COMMUNICATION (DÉBAT)	
L. M.	Nouvelles technologies de l'information et de la communication <i>Rapporteur : M. Gerard LE ROY</i>	17
IX.	SERVICES TECHNIQUES (DÉBAT)	18
N. Raf	GESTIONNAIRES DE RESEAUX - SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC ENGAGEMENT FINANCIER DANS LE CADRE DE TRAV	
х. і	DECHETS (DÉBAT)	19
0.	RECOUVREMENT DES REDEVANCES OM RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN	19
XI.	EAU - ASSAINISSEMENT (DÉBAT)	20
P. Q. Gr/ R. S.	RECOUVREMENT DES REDEVANCES SPANC RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND	u 21 22
XII.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (DÉBAT)	
T. U. V. W. X. Y.	SUPERETTE - BIEUZY - DEMANDE DE SUSPENSION TEMPORAIRE DES LOYERS RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER  BOULANGERIE DE MOUSTOIR-AC RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER  ZONE DE PORT ARTHUR 2 A PLUMELIAU - VENTE DE TERRAIN A MME LE BIAVANT RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUI BAIL LA CANTINE DES CHEFS RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	23 24 PER26 26 28 E ET 30 31
XIII	AMENAGEMENT MORILITE (DÉRAT)	33

BB.	CONVENTION ADIL 2017/2019 RAPPORTEUR: M. NOËL LE LOIR	. 33
XIV.	CULTURE (DÉBAT)	. 34
CC.	Ecole de musique et de danse harmonisation des conditions de travail des agents <i>Rapporteur : Mme</i> Ande KERVARREC	34
XV.	TOURISME (DÉBAT)	
DD.		
	E YOLANDE KERVARREC	
EE.	Nomination des delegues au Pays Touristique de l'Oust a Broceliande <i>Rapporteur : M. Stephane HAMO</i> 38	
FF.	STRATEGIE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA DESTINATION BROCELIANDE RAPPORTEUR : M. STEPHAN	
GG.	MONStrategie triennale de l'Office de Tourisme (2018-2020) Rapporteur : M. Stephane HAMON	
XVI.	SPORT (DÉBAT)	. 40
HH.	•	
II.	CENTRE AQUATIQUE DE BAUD - DECISION SUR LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ENTRE LE CENTRE AQUATIQUE ET LE	
Poli	E Enfance Jeunesse de la mairie de Baud <i>Rapporteur : M. Pascal ROSELIER</i>	. 43
JJ.	PISCINE DE BAUD - RECRUTEMENT D'UN MNS RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER	
KK.	PISCINES TARIFICATIONS PUBLIC ACTIVITES 2017-2018 RAPPORTEUR: M. PASCAL ROSELIER	
XVII.	ENFANCE JEUNESSE (DÉBAT)	. 48
LL.	AIDE A L'ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION D'HANDICAP AU CENTRE DE LOISIRS DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAU	
RAP. MN	PORTEUR : M. BENOIT QUÉRO	
	LES COMMUNES DE BIGNAN ET MOREAC <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i>	
XVIII.	INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (SANS DÉBAT)	
NN.	·	
00.		
XIX.	FINANCES (SANS DÉBAT)	. 51
PP.	ADCF - Adhesion 2017 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO	
QQ.		
RR.	DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PEPINIERE PIGEON BLANC RAPPORTEUR: M. JEAN-PAUL BERTHO	
SS.	DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PEPINIERES D'ENTREPRISES RAPPORTEUR :	
TT.	Frais et Honoraires des avocats- Litige zone de Ty Er Douar-Le Douarin a Baud <i>—Rapporteur : M. Jean-P.</i> THO	
UU.		
VV.		
DE V	ILLE / COEUR DE BOURG RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	. 53
XX.	RESSOURCES HUMAINES (SANS DÉBAT)	. 54
WW	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	. 54
XX.	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS ET DE DEPLACEMENTS DES ELUS RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	
YY.	RESULTAT DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	
XXI.	SERVICES TECHNIQUES (SANS DÉBAT)	. 58
ZZ.	GENDARMERIE DE BAUD - ENGAGEMENT DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE DANS LA POURSUITE DU PROJET ET ATURE DU BAIL <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	ΕO
XXII.	DECHETS (SANS DÉBAT)	
AAA BBB		
CCC		
DDE		. 3
GUE	NAËL ROBIN	60
XXIII.	EAU – ASSAINISSEMENT (SANS DÉBAT)	. 61
EEE	. BUDGET ANNEXE SPANC - REGIME DES DEPENSES IMPREVUES RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND	. 61

XXIV.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (SANS DÉBAT)	62
FFF. SUPER	Adhesion au "reseau SPEF (Services de Proximite Emploi Formation) Bretagne" <i>Rapporteur : M. Gregoire</i> 62	Ε
GGG. Rappor	Pole tertiaire de Locmine - Avenant n°4 au marche de maitrise d'oeuvre sur la construction du pole rteur : M. Gregoire SUPER	63
XXV.	CULTURE (SANS DÉBAT)	63
ннн.	LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC	63
XXVI.	TOURISME (SANS DÉBAT)	64
III.	DESTINATION BROCELIANDE - CONTRIBUTION 2017 RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON	64
XXVII.	SPORT (SANS DÉBAT)	64
	CENTRE AQUATIQUE DE BAUD - AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE QUE RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER	
KKK. <i>Rappof</i>	CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A BAUD - PLAN DE FINANCEMENT FSIPL 2017 CONTRAT DE RURALITE  RTEUR : M. PASCAL ROSELIER	65
XXVIII.	ENFANCE JEUNESSE (SANS DÉBAT)	66
LLL. <i>M. Be</i> n	CONSTRUCTION D'UNE MAM A BIGNAN - PLAN DE FINANCEMENT FSIPL 2017 CONTRAT DE RURALITE RAPPORTEUR :	
XXIX.	SOCIAL (SANS DÉBAT)	66
MMM QUÉRO		IT
XXX.	SPORT (SANS DÉBAT)	67
NNN.	CENTRE AQUATIQUE DE BAUD - MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER	67
XXXI.	DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU (SANS DÉBAT)	68
OOO. PRESIDE PPP.	DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT ET DU PRESIDENT AUX VICE- ENTS <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN.</i> DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNA</i> .  69	
XXXII.	MARCHES PUBLICS (SANS DÉBAT)	71
QQQ.	Information sur les marches publics attribues Rapporteur : M. Gerard CORRIGNAN	71
XXXIII.	QUESTIONS DIVERSES (SANS DÉBAT)	72
RRR	OLIESTIONS DIVERSES RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	72

## I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (SANS DÉBAT)

#### A. Appel nominal Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

### II. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (DÉBAT)

# B. Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1, au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de NE PAS PROCEDER au scrutin secret,
- de DESIGNER, selon l'ordre alphabétique, M. André BOURGES, en qualité de secrétaire de séance.

## C. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2017 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président met à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 18 mai 2017, transmis à tous les membres.

Marie Christine TALMONT indique qu'elle souhaiterait qu'une modification soit apportée à son propos sur le RIFSEEP:

«elle ne remet pas en cause l'accompagnement du CDG, cette mission est importante dans le cadre du dialogue sociale. Elle souhaitait rappeler qu'il y a des choix et des modulations possibles, et que les préconisations ne sont pas forcément des obligations. Elle considère qu'il faut faire attention et indique qu'il y a des marges de manœuvre dans les décisions des élus. Il est évident pour elle qu'il y a un besoin de se faire aider mais pas guider.»

Nolwenn BAUCHE-GAVAUD précise que pour le point sur la gouvernance de la compétence économie, elle s'est abstenue.

M. Le Président propose de modifier le PV du conseil du 18 mai et propose que celui-ci modifié soit approuvé.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le PV du 18 mai après modification.

# III. <u>FINANCES (DÉBAT)</u>

# D. Pays de Pontivy révision du contrat de partenariat avec la Région Bretagne Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la maison de retraite de Saint-Jean Brévelay fournit au service de portage de repas de Centre Morbihan Communauté des prestations pour desservir les personnes âgées.

Ces prestations comprennent le coût de fabrication des repas, les frais de véhicule et d'exploitation du matériel, les charges de personnel nécessaires à la livraison des repas.

Compte tenu d'une réorganisation de la structure, la maison de retraite a sollicité CMC pour signer un avenant à la convention signée le 06 janvier 2017. Cet avenant prévoit de réduire le coût du personnel de la maison de retraite chargé de la livraison des repas qui sera pris en charge directement par le personnel de CMC.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 3 consacré aux tarifs de la façon suivante : « Il est convenu à compter du 01 juillet 2017 que le coût de repas soit de 6,63 € au lieu de 10,04 €»

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'ACCEPTER cet avenant prévoyant une facturation du repas par la maison de retraite de 6,63 € au lieu de 10,04 € à compter du 01 juillet 2017,
- D'ACCEPTER de modifier en conséquence l'article 3 de la convention signée le 06 janvier 2017,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant au dossier.

# IV. <u>INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (DÉBAT)</u>

### E. Projet de territoire Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'avancée de la construction du projet de territoire.

Monsieur le Président rappelle que la présentation du diagnostic a eu lieu le 23 mai à 19h00 à la Maillette, à laquelle tous les Conseillers Municipaux ont été invités.

#### 1. Forum ouvert du 9 juin

Suite à cette présentation du diagnostic, un forum ouvert a été organisé le 9 juin dernier, auquel ont été également invités tous les conseillers municipaux.

Une quarantaine d'élus étaient présents, et le fruit de leurs travaux a été compilé dans un relevé de propositions réparties en 11 ateliers (joint en annexe du dossier) :

Atelier N° 1: Solidarité

Atelier N° 2 : Culture et Tourisme

Atelier N° 3 : Solidarité -mobilité - services - accès - domicile partagé

Atelier N° 4: Energies

Atelier N° 5 : Agriculture - environnement

**Atelier N° 6 : Numérique** 

Atelier N° 7 : Développement économique

Atelier N°8 : Gouvernance Atelier N° 9 : Enfance Jeunesse

Atelier N° 10 : Territoire, Urbanisme, Habitat

**Atelier N° 11 : Sports** 

#### 2. Ateliers du 15 juin

Pour aborder la réunion de travail du jeudi 15 juin, ont été organisés 6 groupes sur les thématiques suivantes et qui regroupent les ateliers du Forum ouvert :

- Développement économique : ateliers 7 et 5
- Développement des énergies renouvelables : atelier 4
- Allier tourisme et culture : atelier 2
- Des services pour plus de solidarité : ateliers 3, 6, 9, 11
- Quelle solidarité entre communes et CMC: ateliers 1, 8
- Aménagement de l'espace : 10

Le travail attendu par les élus est de confirmer ou infirmer les propositions énoncées lors du Forum Ouvert et le cas échéant d'en proposer de nouvelles. Il s'agit de bien définir la proposition et terme d'objectif.

La prochaine étape consistera à associer la population en mettant en place des cahiers de lecteurs.

M. Le Président informe que la prochaine étape consiste à organiser un séminaire.

M. Le Président propose de fixer une date, le conseil décide de retenir la date du mardi 19 septembre en fin de journée. L'horaire sera confirmée une fois que le cabinet aura organisé le séminaire.

## F. Adoption du règlement d'attribution de subvention par CMC Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission Administration générale s'est réunie à 4 reprises pour travailler sur un règlement d'attribution de subvention de CMC, et faire des propositions d'attribution de subvention selon les demandes reçues.

M. le Président indique que la commission a proposé les règles suivantes :

#### Bénéficiaires de subvention :

- Les associations de type loi 1901 dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de communes de Centre Morbihan Communauté,
- Les communes de Centre Morbihan Communauté, pour l'organisation de manifestations sur le territoire de Centre Morbihan Communauté,
- A titre exceptionnel, les associations dont le siège social est situé en dehors du territoire de la Communauté de communes de Centre Morbihan Communauté,
- Quel que soit le projet présenté, les associations à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention.

#### Nature des subventions :

La Communauté de communes apportera son aide :

- Aux manifestations au titre des dépenses de fonctionnement liées à l'organisation de la manifestation,
- Aux associations qui ont une activité similaire à une compétence exercée par Centre Morbihan Communauté, au titre des dépenses de fonctionnement.

#### Sont exclues:

- Les dépenses d'investissement,
- Les dépenses dites de fonctionnement servant à couvrir les frais de gestion des différentes associations.

#### Catégories de subvention :

a. Subvention aux manifestations (associatives ou communales)

#### Sont inéligibles:

- Les manifestations à caractère strictement commercial.
- Les championnats des clubs sportifs.
- Les manifestations à vocation exclusivement communale, qui s'adresse uniquement aux habitants de la commune.
- Les manifestations dans le domaine scolaire.
- Les activités santé-sociales suivantes : don du sang, Virades de l'Espoir, épicerie solidaire. ....

Activités éligibles : manifestations qui doivent s'inscrire dans le champ de compétence de Centre Morbihan Communauté.

- Manifestations culturelles,
- Manifestations sportives avec une envergure minimum départementale,
- Manifestations touristiques,
- Manifestations santé-sociales,
- Manifestations économiques à but non commercial,

Pour les manifestations culturelles et touristiques, les critères suivants d'éligibilité s'appliquent :

Les manifestations éligibles sont celles à caractère identitaire:

Définition du caractère identitaire, (la manifestation doit remplir au moins 2 caractères) :

- Ce qui a trait à l'histoire de la commune
- Mise en valeur des produits locaux, des patrimoines bâtis et naturels
- Fédérer la population (de tous âges, de tous milieux socio-professionnels ...)

Les Manifestations culturelles

- Spectacles ou animations assurés en partie par des professionnels sans entrée payante
- Les Manifestations loisirs et tourisme
  - randonnée / balade hors randonnées sportives
  - à caractère strictement touristique ....

#### b. Subvention aux associations à activités similaires à une compétence de CMC

Activités éligibles :

• Enseignement musical

#### Montant de la dépense subventionnable

Les projets impliquant une aide de la Communauté de communes inférieurs à 400€ ne sont pas recevables.

#### a. Subvention aux manifestations (associatives ou communales)

La participation de la Communauté de commune aux manifestations est déterminée selon un montant défini par la commission et par thématique.

Les demandes de subvention pour des manifestations ayant un caractère d'envergure exceptionnelle seront étudiées en dehors de ce tableau.

La Communauté de Communes étudiera la demande qu'à condition que la commune accueillant la manifestation la finance.

#### b. Subvention aux associations à activités similaires à une compétence de CMC

Le montant de la subvention est déterminé sur la base d'un forfait par adhérent qui réside sur le territoire de Centre Morbihan Communauté.

Les conditions de versement de la subvention :

- Les adhérents subventionnés seront les enfants mineurs résident sur le territoire de la Communauté de Communes (moins de 18 ans),
- L'association devra appliquer un tarif différencié entre les adultes et les enfants, avec un tarif inférieur pour les enfants,

Monsieur le Président indique que la commission propose les documents suivants en annexe :

• Le tableau des subventions sollicitées et le classement en éligibles ou pas,

• Le tableau des subventions éligibles avec une proposition de montant de subvention

• Le tableau de calcul du forfait par adhérent pour les subventions aux associations

exerçant une activité d'enseignement musical,

• Le règlement de subvention et le dossier de subvention.

Stéphanie DEUDON indique qu'Hervé LAUDIC vote contre ce règlement compte tenu que

pour le sport il est prévu dans ce règlement de subventionner des manifestations sportives

avec des envergures départementales mais il ne prévoit pas de subventionner des

championnats au niveau national.

Marie Christine TALMONT et Philippe CORBEL indiquent qu'il est nécessaire que CMC

communique sur les dates de dépôt des subventions en septembre afin que les associations

respectent les délais.

M. Le Président propose de procéder au vote sur l'approbation du règlement de

subvention.

Après avoir procédé au vote,

Résultat du vote :

Contre : 2 (Stéphanie DEUDON et Hervé LAUDIC)

Abstention: 0

**Pour : 43** 

Le Conseil communautaire décide à la majorité:

• DE VALIDER le règlement de subvention et le dossier de subvention,

• DE VALIDER le tableau d'éligibilité des subventions et le tableau d'attribution des

subventions,

• D'INFORMER les structures qui ont déposé une demande de subvention de la décision

prise,

• D'AUTORISER le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout

document se rapportant au dossier.

V. FINANCES (DÉBAT)

G. Droit de tirage 2017 - proposition de mode de calcul Rapporteur : M.

Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de valider le principe de réduction de l'enveloppe du droit de tirage des travaux d'investissement pour les

communes du secteur de Baud, et qu'il convient de valider les modalités de calcul.

11

Afin d'avoir une vision cohérente des dépenses d'investissement liées aux travaux de voirie, le montant annuel de la part investissement du droit de tirage a été déterminé sur la base de la moyenne des dépenses réelles d'investissement sur chaque commune, entre 2012 et 2016 (soit 5 ans).

Au regard des postulats décrits ci-dessus, le droit de tirage 2017 proposé est le suivant :

	DROIT DE TIRAGE RETENU DANS LES SUIVIS JUSQU'EN 2016 hors FCTVA, PDIC et particularités (a)	MOYENNE DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT 2012-2016 (5 ans)	DIVISION PAR 2 DE LA MOYENNE EN INV (5 ans) (b)	DROIT DE TIRAGE RETENU EN 2017 hors FCTVA, PDIC et particularités © = (a) - (b)
Baud	313 355 €	250 880 €	125 440 €	187 915 €
Bieuzy	49 570 €	40 835 €	20 417 €	29 153 €
Guénin	101 404 €	93 684 €	46 842 €	54 562 €
Melrand	108 820 €	84 448 €	42 224 €	66 596 €
Pluméliau	202 730 €	139 185 €	69 592 €	133 138 €
Saint Barthélémy	69 945 €	37 981 €	18 990 €	50 955 €
TOTAL	845 824 €	647 014 €	323 507 €	522 317 €

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- DE RETENIR la moyenne des dépenses réelles d'investissement sur chaque commune, entre 2012 et 2016 (soit 5 ans) pour déterminer le montant de la part annuelle investissement du droit de tirage,
- DE VALIDER la division par 2 du montant de la part annuelle investissement du droit de tirage,
- DE VALIDER la proposition de calcul telle que présentée ci-dessus,
- DE VALIDER les montants de droit de tirage fonctionnement et investissement ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document y afférent.

## VI. MARCHES PUBLICS (DÉBAT)

# H. Assurances - Autorisation à lancer la procédure de consultation et attribution *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de relancer une consultation pour l'ensemble des contrats d'assurances de Centre Morbihan Communauté.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la mission d'assistance au maître d'ouvrage confiée au cabinet ARIMA afin d'accompagner Centre Morbihan communauté dans la consultation auprès des assurances.

Monsieur le Président précise que le montant des prestations s'élève à ce jour à 249 000 € pur une année.

M. le Président souligne que le montant est supérieur aux seuils de la procédure adaptée et il propose de passer les marchés d'appel d'offres ouverts, suivants :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Lot 4: assurance de la protection juridique

Lot 5 : assurance des prestations statutaires

Il propose de retenir les critères de jugement suivant :

• Pour les lots de 1 à 4 :

Critères	Note intermédiaire	Pondération
1- Valeur technique	25 points	60%
2- Prix	25 points	40%

#### • Pour le lot 5 :

Critères	Note intermédiaire	Pondération
1- Valeur technique	25 points	30%
2- Prix	25 points	40%
3- Assistance technique	25 points	30%

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'AUTORISER le Président à lancer les procédures d'appel d'offres présentées cidessus.
- DE RETENIR les critères de sélection tels que présentés ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant au dossier.

# VII. RESSOURCES HUMAINES (DÉBAT)

## I. Réorganisation dans le cadre du départ de Gildas RICHARD Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre du départ de Gildas RICHARD au 1<sup>er</sup> juillet prochain, une réorganisation est envisagée.

#### Cette réorganisation prévoit :

- une répartition entre le DGS et trois DGA des services des deux pôles concernés, pôle aménagement du territoire et pôle services à la population, comme suit :
  - o Economie, Transports scolaires, Habitat, confiés à Alain LEMOINE ; DGS,
  - o Sport, Tourisme, Culture, confiés à Mikaël NIVANEN,
  - o Enfance Jeunesse, CIAS, Portage de repas, confiés à Céline DUBE-JARDIN,
  - Systèmes d'information : initialement confiés à Céline DUBE-JARDIN, et confiés à Magali GREMY,
- des changements de poste en interne au siège sont envisagés pour permettre aux DG et services de réaliser l'ensemble des missions :
  - l'agent actuellement Assistante de direction aux Affaires Générales, prendra le poste d'Assistante de direction du pôle Ressource et d'assistante marchés publics,
  - Aux Affaires Générales, l'agent actuellement agent d'accueil et assistante marchés publics, prendra le poste d'Assistante de direction aux Affaires Générales,
  - Au service Ressources Humaines, un gestionnaire RH va augmenter son temps de travail, pour passer de 80% à 90%,
- et deux recrutements :
  - Un recrutement d'un poste d'agent d'accueil et de secrétariat en CAE à temps plein, à compter de début juillet. L'annonce est diffusée à Pôle Emploi, ce poste sera pérennisé à l'issue de la période en contrat aidé.
  - Un recrutement d'un chef de service Administration Générale, poste à temps plein, pour une prise de poste début septembre.

#### Après avoir procédé au vote,

#### Résultat du vote :

- Contre: 0

- Abstention: 1 (Philippe LE VANNIER)

- Pour : 44.

#### Le Conseil communautaire décide à la majorité:

- DE VALIDER la réorganisation présentée ci-dessus et les changements de poste en interne,
- DE VALIDER le recrutement de deux postes : un agent d'accueil en CAE à temps plein (poste qui sera pérennisé à l'issue de la période en contrat aidé) et un chef de service Administration Générale à temps plein,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

### J. Adoption du règlement du temps de travail Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le règlement du temps de travail fixe les règles relatives à la définition, la durée, et les modalités d'organisation du temps de travail des agents de Centre Morbihan Communauté, en adéquation avec les activités exercées et les nécessités de service.

Ce règlement est un document de référence pour tous les agents, qui pose des règles et facilite ainsi la gestion de l'exercice du temps de travail au sein de la collectivité.

Ces dispositions concernent tout le personnel, permanent et non permanent, en place actuellement ou susceptible d'être recruté par Centre Morbihan Communauté à l'avenir. Ce règlement a fait l'objet d'une approbation en décembre 2016 par les 3 EPCI.

Le règlement pourra être révisé partiellement, dans le but d'adapter les modalités d'organisation du temps de travail aux activités exercées, aux missions et spécificités de services

Le comité technique dans sa séance du 28 juin 2017 va rendre un avis.

Ce règlement a fait l'objet d'une approbation en décembre 2016 par les 3 EPCI. Quelques modifications ou précisions sont apportées à ce règlement :

- Page 10 : suppression de l'exemple des intempéries. Dans les communes, ces interventions font l'objet d'astreintes.
- Pages 12 13 : modifications liées à la journée de solidarité : Différentes modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont prévues selon le cycle de travail et la durée hebdomadaire de travail :
  - . Pour les agents à temps complet sur un cycle hebdomadaire et bénéficiant de RTT : une journée de RTT sera décomptée;
  - . Pour les agents à temps complet sur un cycle hebdomadaire et un temps de travail de 35h : chaque agent en relation avec son chef de service conviendra des modalités de réalisation de ce temps de travail supplémentaire de 7 heures. Les 7 heures pourront être fractionnées au maximum en demi-heures ;
  - . Pour les agents à temps complet annualisés : le planning annuel étant fixé à 1607 heures, la journée de solidarité est donc incluse dans le temps de travail des agents concernés.
- Page 15 : Congés maladie et droits RTT : Le décompte des jours de congés se fait à l'année: du 1er janvier au 31 décembre de l'année N. Les périodes prises en compte sont fractionnées ou non. Il peut y avoir un report de la réduction de RTT sur l'année N+1 en cas d'impossibilité d'application de la règle sur l'année N.
- Page 15 : Jours de fractionnement : Pour le calcul des congés annuels, dont les journées supplémentaires de fractionnement, on prend en compte la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.
  - Le calcul des droits aux congés de fractionnement se fait sur l'année N+1 en vérifiant donc que l'agent a posé, au minimum, 5 jours de CA :
    - entre la période du 1er janvier N au 30 avril N (période A);
    - o et la période du 1er novembre N au 31 décembre N (période C).

Période A (du 01/01 au 30/04) / Période B (du 01/05 au 31/10) / Période C (du 01/11 au 31/12)

M. le Président propose au Conseil communautaire de ne pas approuver le règlement du temps de travail car les représentants du personnel n'ont pas souhaité l'approuver compte

tenu qu'ils ont sollicité un délai supplémentaire pour l'étudier. Le règlement complet sera présenté pour délibération au conseil communautaire de novembre, après l'avis du CT.

M. le Président informe également le Conseil communautaire que le CT a modifié les règles de réalisation de la journée de solidarité pour l'année 2017, différentes de ce qui vous est présenté ci-dessus.

La journée de solidarité sera accomplie conformément aux éléments ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

# K. Congé de formation professionnelle *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un agent a sollicité un congé de formation professionnelle pour envisager une reconversion professionnelle.

Cet agent est actuellement en congé parental, et sollicite Centre Morbihan Communauté pour reprendre dans le cadre d'un congé de formation professionnelle.

Le cout de la formation est de 2200.00€ et durant cette formation l'agent perçoit 85% de son traitement pendant un an.

Cet agent possède une reconnaissance de travailleur handicapée et dans ce cadre le financement de cette formation ainsi que son traitement peuvent être pris en charge par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

A l'issue de cette formation, l'agent obtiendra un diplôme universitaire de la filière administrative.

L'agent étant dans la filière sportive, il est possible de détacher ou d'intégrer l'agent si la collectivité a un poste vacant dans la filière administrative.

Le fait d'obtenir le DU n'oblige pas la collectivité au retour de l'agent à le nommer sur un poste de la filière administrative. L'agent pourra envisager une mobilité externe, et aura une bonne formation pour passer les concours de la filière administrative.

Cependant tant que l'agent n'aura pas trouvé de poste ailleurs à l'issue de sa formation, l'agent restera salarié de la collectivité sur son grade de la filière sportive.

En attendant de trouver un poste dans la filière administrative, l'agent peut aussi se mettre en disponibilité de la filière sportive et par exemple intégrer le service de missions temporaires du CDG en attendant de trouver un poste fixe.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

 D'AUTORISER le congé de formation professionnelle ainsi que son financement (cout de la formation et rémunération),

- D'AUTORISER le dépôt d'un dossier auprès du FIPHFP,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

### VIII. COMMUNICATION (DÉBAT)

## L. Nouvelles technologies de l'information et de la communication Rapporteur : M. Gérard LE ROY

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté, dans le cadre de sa réflexion autour de sa stratégie de communication, souhaite mettre en avant les technologies numériques. Site web, pages Facebook, ou encore plateformes d'échange sont aujourd'hui des incontournables à ne pas négliger en tant qu'outils de communication. La vidéo fait partie des supports que la commission Communication considère comme pertinent et innovant pour communiquer autour de nos services.

Le service communication a donc confié la réalisation de vidéos à une stagiaire ayant postulé au moment de cette réflexion autour de la stratégie de communication. Sa mission d'une durée de deux mois, s'est achevée à la fin du mois de mai 2017.

#### Les vidéos en détail

Ces vidéos ont été réalisées dans un esprit tutoriel, avec pour objectif d'expliquer le fonctionnement des services à travers le site internet : comment s'inscrire, comment nous contacter ? Qu'est-ce qu'un cours d'aquagym ? Où se trouve le formulaire de dérogation ? Chaque vidéo dure en moyenne 1 minute et a donc pour objectif de répondre aux questions que se posent les usagers. Ces vidéos seront par la suite, postées sur une plateforme de stockage : YouTube. Elles seront également visibles sur Facebook et bien sûr, sur notre site internet.

#### Poursuite du travail engagé

Les membres de la commission Communication, satisfaits du travail effectué, souhaitent que cela se poursuive au-delà du stage et que l'ensemble des services soit représenté. Il est également souhaitable que cela soit étendu au-delà et pérenne dans le temps ; ex : retours filmés sur des cérémonies diverses, inaugurations, spectacles, animations en lien avec les services de Centre Morbihan Communauté...

Compte tenu de la charge de travail que cela représente, les membres de la commission sont donc favorables au recrutement d'un agent en CAE (temps de travail et durée du contrat non arrêtés...).

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- DE VALIDER le principe de la chaine YouTube ainsi que les vidéos déjà réalisées,
- DE VALIDER le recrutement d'un agent en CAE afin de poursuivre le travail engagé en lien avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication (tournage, montage et diffusion des vidéos).

#### M. Stratégie de communication Rapporteur : M. Gérard LE ROY

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la future stratégie de communication de Centre Morbihan Communauté, les membres de la commission ont retenu les objectifs de communication suivants :

- Fédérer autour de la nouvelle collectivité,
- Favoriser le maillage du territoire,
- Donner une image positive de la collectivité,
- Attirer les entreprises et les professionnels,
- Attirer de nouveaux habitants,
- Mettre en avant le service à la population,
- Faire circuler les informations auprès des élus et des agents.

Il s'agit des premiers objectifs retenus, permettant d'atteindre la future stratégie de communication de Centre Morbihan Communauté.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

• DE VALIDER ces premiers objectifs de communication.

### IX. <u>SERVICES TECHNIQUES (DÉBAT)</u>

N. Gestionnaires de réseaux - Signature de conventions avec engagement financier dans le cadre de travaux *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN* 

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de travaux portant sur des bâtiments ou de la voirie, Centre Morbihan Communauté est amenée à conventionner avec certains gestionnaires de réseaux tels que Morbihan Energies, Orange, etc.... Ces conventions engagent financièrement Centre Morbihan Communauté mais sont indispensables au déroulement de l'opération.

M. le Président rappelle que le bureau a délégation pour signer les devis ou contrats d'un montant compris entre 50 000 €HT et 209 000 €HT et que les Vice-Présidents ont délégation du Président pour signer les devis ou contrats d'un montant inférieur à 50 000 €HT.

Or, à ce jour, toute convention avec engagement financier doit être validée par le Conseil Communautaire, quel que soit son montant.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

• D'AUTORISER le Vice-Président référent pour les travaux, à signer toutes conventions de gestionnaires de réseaux dans le cadre de travaux, lorsque le

montant des travaux ou de la prestation, restant à charge de Centre Morbihan Communauté est strictement inférieur à 50 000 €HT,

• D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

## X. <u>DECHETS (DÉBAT)</u>

#### O. Recouvrement des redevances OM Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire du disfonctionnement des relances OM et SPANC :

Le 10 mai dernier, le trésor public a lancé des recouvrements en masse pour les impayés sur le territoire de Centre Morbihan communauté par voie d'huissier. Ces relances ont été lancées sans concertation avec les services de Centre Morbihan Communauté.

Les usagers de Centre Morbihan Communauté qui n'avaient pas acquitté leur facture d'ordures ménagères ou de SPANC recevaient un courrier d'huissier les mettant en demeure de régler les sommes dues majorées des frais d'huissier. Certains courriers précisaient même qu'une saisie pouvait être faite et mentionnaient le jour et l'heure.

Les services ont dû répondre à l'incompréhension des usagers qui ne comprenaient pas à quoi cela correspondait. En effet les courriers d'huissier étaient peu explicites quant à la créance due (REOM ou SPANC). De plus, la plupart des usagers ont également mentionné le fait qu'ils n'avaient jamais reçu de relance et s'étonnaient du recours à un huissier.

En ce qui concerne les REOM, les annulations transmises début février ont été prises en charge par les services du Trésor après les premières relances. Il en a été de même pour les annulations d'avril et de mai. Les premiers bordereaux d'annulation ont été mis en instance car il manquait la réémission des factures.

Sur les relances effectuées, une trentaine d'usager n'auraient pas dû recevoir de courrier dans la mesure où ils avaient entrepris les démarches nécessaires auprès des services et étaient dans l'attente d'une régularisation de leur situation.

Ces relances sont venues parasiter l'envoi de la redevance d'enlèvement d'ordure ménagère. Sur cette dernière, les coordonnées bancaires de la trésorerie comportent une erreur, il y a deux zéro en trop.

Les redevances d'ordures ménagères sont arrivées chez les usagers à partir du 22 mai.

La procédure de réclamation a été expliquée à l'ensemble des communes de CMC.

L'imprimé de réclamation pour les particuliers et les professionnels était en ligne sur le site internet.

D'un point de vue statistique, 21 000 factures ont été envoyées. Le pôle Environnement a reçu, à ce sujet, 672 appels téléphoniques. Les appels qui le nécessitaient expédié 370 réclamations papiers et 150 e-mails. Soit 520 réclamations ce qui représente 4 % des usagers. Au 10 juin, 150 demandes ont été traitées. Le flux d'appel va en diminuant pour probablement remonter à l'approche de la date limite de paiement du 19 juin. Les réclamations seront toutes traitées pour le 15 juillet.

La commission Gestion des déchets FUSION avait établi les nouveaux tarifs de REOM lors de ses commissions d'octobre et de novembre 2016. Les Conseils communautaires avaient voté les nouveaux tarifs lors des séances de décembre 2016. Le principe retenu pour l'élaboration des tarifs était le principe du poids de déchets émis.

L'immense majorité des réclamations émanaient des usagers qui avaient connus une modification de leur situation personnelle (décès, déménagement). Les redevances des foyers représentent 88 % du montant total de la redevance et les tarifs n'ont changé que pour les grands gites. Cette augmentation concerne 29 gites sur l'ensemble du territoire.

Les questions principales sont l'augmentation des prix pour certains commerçants comme les boulangers, certains traiteurs sur le secteur de Saint Jean et Baud. Ils sont au nombre de 20 sur le secteur de Baud et 15 sur le secteur de Saint Jean. Beaucoup de commerçants non alimentaires ont vu leur redevance baisser sur Baud Communauté.

Des réclamations ont été émises par certains professionnels de santé qui étaient en Cabinet et qui ne payaient pas les redevances pour chaque professionnel. Le principe de REOM est que chaque professionnel disposant d'un code INSEE doit payer la redevance.

Sur le secteur de Locminé, la principale question a été le décalage du paiement dans l'année en cours, la dernière facturation datait de novembre.

Henri LE CORFF indique que pour les commerçants sur le territoire de Saint Jean l'évolution est trop importante, il est important de favoriser le petit commerce et là ils sont pénalisés.

M. Le Président rappelle que les tarifs de la redevance ont été voté avant la fusion par les 3 conseils communautaires, suite au travail de la commission.

M. Le Président ajoute qu'il est important de préciser aux professionnels qu'il s'agit d'une masse qui est à répartir en fonction des contribuables, et si l'on baisse les commerçants cela se fera à l'encontre des particuliers par exemple.

Jean Paul BERTHO précise qu'il a reçu des professions médicales et notamment des infirmières qui ne comprennent pas les règles de mise en œuvre car avant elles payaient une redevance en étant dans le même bâtiment, alors que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 elles paient chacune une redevance.

Il indique qu'il souhaite creuser le sujet pour voir si le volume de déchets produit par les infirmières est plus important qu'un foyer.

Pascal ROSELIER précise qu'à Moréac en 3 ans les particuliers sont passés de 88€ à 172€. Il considère qu'il y aura toujours des injustices quelque part, et qu'il faut faire des choix.

Stéphane HAMON précise qu'au-delà des tarifs, il y a eu un manque de communication sur le sujet, car si cela avait été mieux expliqué il y aurait eu moins de réaction.

Louis MORIO indique que Guénaël ROBIN, en charge du sujet, n'était pas au courant, et a eu des demandes à gérer en ce sens.

Henri LE CORFF quitte la séance et a donné pouvoir.

# XI. <u>EAU - ASSAINISSEMENT (DÉBAT)</u>

# P. Recouvrement des redevances SPANC *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'en ce qui concerne le SPANC, il s'agit essentiellement des redevances émises par Baud Communauté. Il s'avère que sur le dernier trimestre 2016 aucune relance n'a été effectuée par la trésorerie de Baud. Certaines annulations n'ont pas été effectuées en 2016 et avec la fusion, le retour des budgets du contrôle de légalité, ces annulations ont été faites courant avril.

Ce que nous pouvons déplorer est la méthode de relance sans en informer les services. Le recours à un huissier a été mal vécu par les usagers notamment lorsqu'il était fait mention de saisie. Il semblerait que la trésorerie n'avait pas le choix suite à la fusion et au changement de trésorerie pour les usagers de Baud.

Il s'avère également que le délai de prescription de certaines dettes au 9 juillet 2017 a contraint le Trésor à engager les poursuites pour l'ensemble des redevables. A défaut, les créances auraient été prescrites.

Le retard de traitement des annulations de factures ou la transmission partielle des éléments par les services ont entrainé des relances injustifiées.

# Q. GEMAPI - Transfert de la compétence au Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet et au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire, que la Gestion des Milieux Aquatiques de la Protection contre les Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire pour les EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Actuellement pour le volet opérationnel de la gestion du grand cycle de l'eau, les compétences existantes sont gérées par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Vallée du Blavet et par le Syndicat du Grand Bassin de l'Oust.

Ces deux structures qui gèrent les deux bassins versant de Centre Morbihan Communauté sont reconnues pour leur qualité de travail par les interlocuteurs techniques, les financeurs et par les représentants politiques.

Ces syndicats de bassin versant assurent déjà les compétences GEMAPI pour le compte de la Communauté de Communes et pour le compte des communes du territoire de Saint-Jean Communauté.

Ces compétences seront automatiquement transférées à Centre Morbihan Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces deux structures assurent des missions qui vont au-delà de l'obligation règlementaire de la loi GEMAPI. Ces missions historiques des syndicats de bassin versant seront analysées au cours du second semestre,

#### Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- D'AUTORISER le transfert de la compétence GEMAPI pour les items 1, 2, 5 et 8 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet pour les territoires hydrographiques des communes sur le bassin versant du Blavet : Baud, La Chapelle Neuve, Plumelin, Moustoir-Ac, Locminé, Evellys, Moréac, Pluméliau, Saint Barthélémy, Guénin, Bieuzy et Melrand.
- D'AUTORISER le transfert de la compétence GEMAPI pour les items 1, 2, 5 et 8 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour les territoires hydrographiques des communes sur le bassin versant de l'Oust : Bignan, Saint-Jean Brévelay, Plumelec, Guéhenno, Billio, Buléon et Saint- Allouestre,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

#### R. SAGE Blavet - participation 2017 Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'exercice des compétences optionnelles ou facultatives continue de s'appliquer sur les anciens territoires.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Locminé communauté adhérait au Sage Blavet auquel les EPCI avaient délégué l'exercice de la compétence eau et à ce titre, versaient une participation financière annuelle au syndicat

M. le Président informe les membres du Conseil que pour l'année 2017, cette participation financière au fonctionnement du syndicat s'élève à hauteur de 4 526 €.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- DE VALIDER le montant de la participation de Centre Morbihan Communauté pour Locminé Communauté au SAGE Blavet pour l'année 2017 s'élevant à 4 526 €,
- D'AUTORISER le versement de la participation au SAGE Blavet,

 D'AUTORISER le Président ou son représentant par délégation à signer tout document y afférent.

# S. SAGE Blavet et Scorff - Avis sur la fusion *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de l'étude de la gouvernance GEMAPI menée par les SAGE Blavet, Scorff et Elle Isole LAITA, Centre Morbihan Communauté a été consulté sur l'organisation du volet planification de la gestion du grand cycle de l'eau.

Il parait indispensable de bien séparer les missions des volets planification et opérationnel afin de clarifier les missions de chacun pour porter un projet politique fort de reconquête de la qualité de l'eau.

Les SAGE Blavet et Scorff ont des problématiques communes comme la réduction des nitrates, les pollutions bactériennes qui ont des conséquences fortes en rade de Lorient.

Le rapprochement des deux structures permettra de clarifier la superposition des périmètres des deux SAGE.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'EMETTRE un avis favorable à la fusion des structures porteuses des SAGE Blavet et Scorff,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

# XII. <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (DÉBAT)</u>

T. Supérette - Bieuzy - demande de suspension temporaire des loyers Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par courrier en date du 9 juin 2017, M. Alain BOURCIER gérant de la supérette Vival située à BIEUZY sollicite Centre Morbihan Communauté pour une suspension temporaire des loyers à titre exceptionnel en raison d'une baisse de son chiffre d'affaires de 10 000€ sur un mois due à son hospitalisation de 15 jours et un arrêt de travail toujours en cours.

La commission développement économique lors de sa réunion en date du 14 juin 2017 a proposé d'accorder à M.BOURCIER à titre exceptionnel un loyer de 100 € HT par mois pour une durée de 6 mois sous réserve qu'il ne dispose pas d'assurance couvrant sa perte d'exploitation.

M. le Président propose d'accorder à M. Alain BOURCIER un loyer de 100 € HT par mois pour une durée de 6 mois sous réserve qu'il ne dispose pas d'assurance couvrant sa perte d'exploitation.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'ACCORDER à M. Alain BOURCIER un abaissement du montant du loyer pendant 6 mois sous réserve qu'il ne dispose pas d'assurance couvrant sa perte d'exploitation,
- DE FIXER le montant du loyer à 100 € HT pendant 6 mois
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

### U. Boulangerie de Moustoir-Ac Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'à la suite de la fermeture de la boulangerie de Moustoir-Ac au mois de mars dernier et après de nombreuses fermetures successives depuis quelques années, et afin de maintenir un commerce alimentaire de proximité dans cette commune de 1795 habitants, la commune sollicite Centre Morbihan Communauté pour la construction d'un bâtiment à usage d'une boulangerie.

Ce projet est envisagé sur une parcelle propriété de la commune où il est prévu, de regrouper les écoles, de construire de l'habitat et éventuellement d'accueillir une MAM. Ce projet de boulangerie s'intègrerait donc dans un projet global d'aménagement qui permettra de revitaliser le centre-bourg et d'encourager le lien social.

A ce titre, Locminé Communauté avait d'ores et déjà sollicité en 2016 la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan afin qu'elle réalise une étude d'opportunité économique à la création de ce commerce.

Actuellement, l'EURL Houellard propriétaire du fonds de commerce est en cours de liquidation. Des repreneurs potentiels se sont fait connaître notamment auprès de la commune.

Ceux-ci ont montré leur intérêt pour s'installer sur Moustoir Ac, sûrs du potentiel d'activité, mais souhaitent pouvoir pérenniser cette activité dans des locaux adaptés permettant un développement correspondant à la croissance démographique de la commune.

Le local existant serait ainsi une solution provisoire avant la livraison d'un nouveau bâtiment.

La commission développement économique lors de sa réunion du 14 juin 2017 a émis un avis positif pour la construction d'un bâtiment à usage d'une boulangerie, l'exploitant prenant à sa charge l'aménagement intérieur du local (matériel). La commission a souhaité que la commune puisse s'investir dans le projet sous une forme à déterminer.

Avis du bureau : favorable à la poursuite du projet avec:

- sous condition:

 de la confirmation de la nécessité de construction d'un nouveau local pour le porteur de projet une fois identifié,

 de la viabilité économique confirmée par la mise à jour de l'étude de la CCI-CMA.

- La réalisation des VRD par la commune dans le cadre du projet global d'aménagement,

- La construction par CMC des locaux et de l'immobilier par destination (four et chambre froide),

- L'aménagement des locaux par l'exploitant (mobilier, matériel ....).

Benoît ROLLAND indique que la commune subie des périodes de fermeture de plus en plus longues et des périodes d'ouverture de plus en plus courtes.

Il ajoute que bien sûr si le privé souhaite s'installer dans les locaux actuels l'intercommunalité ne sera pas sollicitée.

Stéphanie DEUDON précise les propos d'Hervé LAUDIC, qu'elle ne partage pas, indiquant qu'il considère que Moustoir Ac est à 4 km de Locminé, et à Locminé il y a 4 boulangeries indépendantes qui n'ont pas été aidées pour s'installer. De plus il considère qu'il y a un dépôt de pain au bourg de Kerhero. Il indique également qu'il manque l'étude de faisabilité permettant aux élus de prendre une décision.

Gérard CORRIGNAN indique que le maintien du dernier commerce était une compétence des 3 communautés et chaque intercommunalité l'a exercé.

Nolwenn BAUCHE-GAVAUD indique que sur la commune de Guéhenno le gérant de la boucherie charcuterie supérette souhaite vendre mais ne trouve pas de repreneur, le bâtiment appartient à la Commune. Elle demande quel accompagnement CMC peut apporter à la commune.

M. Le Président indique que CMC en effet peut aider le vendeur du fond, il propose d'organiser un rendez-vous avec celui-ci.

Charles BOULOUARD demande s'il y a une idée de montant de loyer pour cette boulangerie.

M. Le Président indique que pour le moment l'étude n'a pas été faîte et que l'objectif de la délibération est de valider le principe si le besoin se confirme, de façon à être réactif.

Après avoir procédé au vote,

#### Résultat du vote :

- Contre: 0

- Abstention: 1 (Hervé Laudic)

- Pour : 44

Le Conseil communautaire décide à la majorité:

- DE VALIDER la poursuite du projet de construction d'un bâtiment à usage d'une boulangerie à Moustoir-Ac par CMC dans le cadre de la compétence dernier commerce, et selon les conditions ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

# V. Zone de Port Arthur 2 à Pluméliau - Vente de terrain à Mme LE BIAVANT Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par courrier en date du 03 mai 2017 Mme LE BIAVANT Valérie sollicite Centre Morbihan Communauté pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section XD 523 d'une surface de 2 330m² située sur la zone de Port Arthur 2 à PLUMÉLIAU. Elle souhaite y implanter une station de lavage automobile. Elle envisage également par la suite d'agrandir la station de lavage.

M. Le Président informe les membres du Bureau Communautaire que la commission développement économique lors de sa réunion du 14 juin 2017 a proposé de vendre la à Mme LE BIAVANT la moitié de la parcelle XD 523 soit une surface de 1165 m² correspondante au besoin de surface foncière pour l'installation de la station de lavage.

M. le Président propose de vendre une partie de la parcelle située sur la zone de Port Arthur à PLUMÉLIAU, cadastrée section XD 523 pour une surface de 1165 m², à Mme Le BIAVANT Valérie ou toute société qui se substitue, au prix de 12 € HT le m², soit une vente s'élevant à un montant total de 13 980 € HT, conformément à la délibération en date du 30 mars 2006 du Conseil Communautaire de Baud Communauté fixant le tarif de vente du m² de terrain en zone d'activités.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- DE VENDRE une partie de la parcelle située sur la zone de Port Arthur à PLUMÉLIAU cadastrée section XD 523 pour une surface de 1165 m² sur une surface totale de 2330 m², à Mme Le BIAVANT Valérie ou toute société qui se substitue, au prix de 12 € HT le m², soit une vente s'élevant à un montant total de 13 980 € HT,
- DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente ; les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

#### W. Bail La Cantine des Chefs Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que M. et Mme BACQUER représentants de la société La Cantine des Chefs ont sollicité Baud Communauté en 2015 pour les accompagner dans le projet de développement de leur entreprise avec la construction d'un bâtiment de production à usage de cuisine,

QUE par délibération du 08 mars 2016 Baud Communauté avait validé la construction d'un atelier-relais occupé par la société La Cantine des Chefs représentée par M. et Mme BACQUER,

QUE par délibération en date du 28 septembre 2016, le Conseil Communautaire Commun de la fusion a décidé la poursuite du projet d'atelier-relais «La Cantine des Chefs» par Centre Morbihan Communauté à compter de 2017.

Qu'après discussion avec les porteurs de projet M. et Mme BACQUER, ils ne souhaitent pas s'engager dès à présent au rachat du bâtiment et souhaitent supporter un loyer progressif sur 5 ans selon le rythme suivant :

- 8 premiers mois: 1 400 € HT/mois soit 11 200 € HT
- 16 mois suivants : 1 800 € HT/mois, soit 28 800 € HT
- 24 mois suivants : 2 300 € HT/mois, soit 55 200 € HT
- 12 mois suivants : 2 700 € HT/mois, soit 32 400 € HT

TOTAL ...... 127 600 € HT 5 ans

M. le Président propose de louer l'atelier relais à partir de sa date de livraison à la société La Cantine des Chefs, et de signer un bail en état de futur achèvement avec un loyer progressif sur 5 ans pour un montant total de 127 600 € HT.

#### Yannick LUCAS demande quel est le montant de l'investissement.

M. Le Président précise que le montant est de 650 000€ HT, avec une subvention de l'Etat d'un montant de 100 000€.

Yannick LUCAS ajoute que ce bâtiment est spécifique à une activité alimentaire, et sera dédié à ce type d'activité.

Pascal ROSELIER précise qu'en effet CMC prend un risque, mais l'activité qui est proposé est viable, et ils partent sur une activité de qualité, avec un sérieux de l'entreprise.

Noël LE LOIR indique que ce dossier date de Baud Communauté, et que Baud Communauté aurait donné un avis favorable.

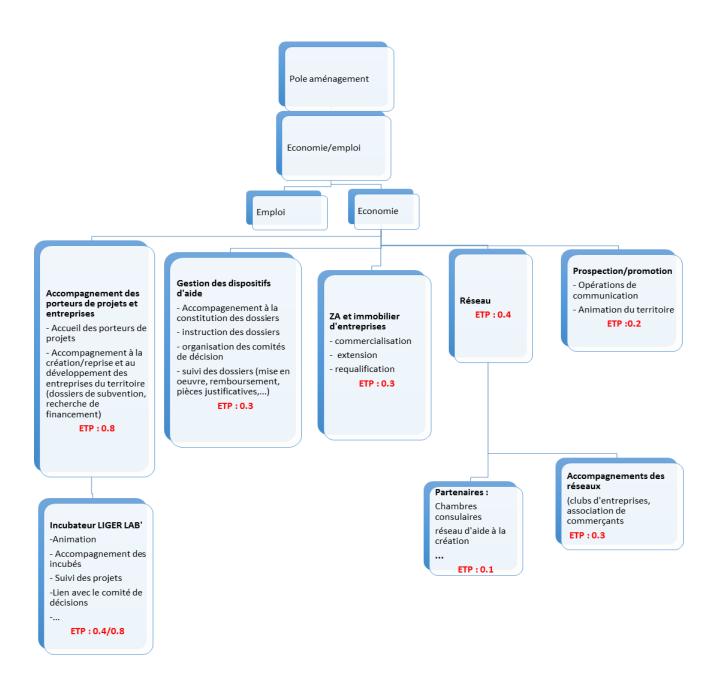
Pascal ROSELIER indique que la commission a ressenti que les porteurs de projet ont peur de s'engager, mais confirme que le produit est un très bon produit.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'AUTORISER le Président à procéder après livraison du bâtiment à la location de l'atelier relais à la société « La Cantine des Chefs » situé Zone de Port Arthur 2 à Pluméliau,
- D'AUTORISER cette location sous forme de bail en état de futur achèvement,
- DE FIXER un montant de loyer progressif sur 5 ans selon la progression suivante pour un montant total sur 5 ans de 127 600 € HT :
  - 8 premiers mois: 1 400 € HT/mois soit 11 200 € HT
  - 16 mois suivants : 1 800 € HT/mois, soit 28 800 € HT
  - 24 mois suivants : 2 300 € HT/mois, soit 55 200 € HT
  - 12 mois suivants : 2 700 € HT/mois, soit 32 400 € HT
- DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger le bail, les frais d'acte étant à la charge du locataire,
- D'AUTORISER le Président à signer le bail ainsi que tout document se rapportant au dossier.

# X. Recrutement service développement économique *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les membres de la commission réunie en date du 14 juin 2017 ont émis un avis positif sur le dimensionnement du service développement économique à 2 ETP avec une répartition par missions suivant l'organigramme ci-dessous:



Que pour répondre au besoin du service la commission développement économique a émis un avis positif pour le lancement d'un recrutement au sein du service développement économique avec une répartition par missions selon deux fiches de postes :

- Un chef de service développement économique (cf annexe 3 : fiche de poste « chef de service développement économique »)
- Un Chargé de mission Commerce et Artisanat (cf annexe 4 : fiche de poste « Chargé de mission Commerce et Artisanat »)

M. le Président propose de valider la proposition de la commission développement économique d'une répartition par missions avec 2 ETP au sein du service développement économique avec un chef de service développement économique ainsi qu'un poste de chargé de mission Commerce et Artisanat et de lancer le recrutement d'un second ETP pour le service développement économique.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER le dimensionnement du service développement économique à 2 ETP avec une répartition par missions avec un poste de chef de service développement économique ainsi qu'un poste de chargé de mission Commerce et Artisanat,
- DE VALIDER le recrutement d'1 ETP au sein du service développement économique au grade d'attaché territorial à compter du 1 juillet 2017,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier

# Y. Zone du Lay à Saint Jean Brévelay - Construction des ateliers relais - Avenant au lot 4 pour la fourniture et pose de portails *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de passer un avenant de plus-value au lot n°4 - Charpente bois lamellé collé-couverture-bardage métallique-étanchéité.

L'avenant porte sur la pose de deux portails afin d'assurer la sécurisation de la zone extérieure de stockage.

Total de l'avenant : 2 674,00 € HT (plus-value) Montant initial du marché : 139 558,84 € HT

% d'augmentation par rapport au marché initial : 1,91 %

Total du nouveau marché : 142 232,84 € HT

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER l'avenant de plus-value tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant par délégation à signer l'avenant de plus-value de 2 674,00 € HT du lot n°4 - Charpente bois lamellé collée-couverturebardage métallique-étanchéité dont le titulaire du marché est l'entreprise LUEL portant ainsi le total du nouveau marché à 142 232,84 € HT.

# Z. Evellys - Acquisition d'un atelier ZA Kerivan *Rapporteur : M. Grégoire*SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission développement économique lors de sa réunion du 14 juin 2017 a proposé d'acquérir la propriété bâtie cadastrée section ZI 287 d'une surface de 2642 m² située sur la Zone d'activités de Kerivan EVELLYS-NAIZIN, propriété de l'EURL LORINQUER actuellement en procédure de liquidation judiciaire. Le bâtiment est un atelier d'une surface de 300 m² couvert comprenant un bureau, des sanitaires, un vestiaire. L'acquisition de ce bâtiment permettrait à Centre Morbihan Communauté de disposer d'un atelier-relais sur ce secteur du territoire de Centre Morbihan Communauté. La commission développement économique a proposé de formaliser une offre auprès du mandataire judiciaire soit la SELAS Gérard BODELET pour un prix de 50 000 € net.

M. le Président propose de suivre l'avis de la commission développement économique et de valider la formalisation d'une offre auprès du mandataire judicaire pour un montant de 50 000 € net,

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- DE VALIDER l'acquisition de la parcelle de terrain bâtie située ZA de Kerivan à EVELLYS-NAIZIN, cadastré section ZI 287 d'une superficie de 2642 m², afin de disposer d'un atelier-relais en location,
- DE FIXER le prix d'acquisition de la propriété bâtie à 50 000 € net,
- D'AUTORISER le Président à formaliser une offre auprès du mandataire judiciaire SELAS Gérard BODELET d'un montant de 50 000 € net,
- DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente ; les frais d'acte étant à la charge de Centre Morbihan Communauté,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

# AA. Extension Intermarché Moréac Avis CDAC Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Préfet du Morbihan par courrier en date du 15 juin 2017, informe Centre Morbihan Communauté de la demande formulée par la société CHAMALOTINE, tendant à obtenir l'autorisation d'une extension d'une superficie de 507 m² du supermarché Intermarché situé ZA du Bronut à Moréac pour atteindre une surface de vente totale de 3280 m². L'extension sera réalisée en continuité Est du bâtiment actuel.



La société CHAMALOTINE souhaite réaliser cette extension car elle constate après 4 ans d'activités un manque d'espace sur des rayons tels que le frais, le surgelé, les arts de la table, les jouets,...et souhaiterait donc disposer d'un point de vente plus grand afin de pouvoir les développer.

Afin d'émettre un avis motivé Centre Morbihan Communauté devra se référer aux critères d'appréciation énoncés aux articles L 750-1, L 752-6 et R 752-7 du code du commerce, énoncés dans l'annexe 1 jointe au courrier.

Les motivations du vote de Centre Morbihan Communauté devront ainsi prendre en considération

- 1° En matière d'aménagement du territoire :
- a) La localisation du projet et son intégration urbaine ;
- b) La consommation économe de l'espace, notamment en termes de stationnement ;
- c)L'effet sur l'animation de la vie urbaine, rurale et dans les zones de montagne et du littoral;
- d) L'effet du projet sur les flux de transports et son accessibilité par les transports collectifs et les modes de déplacement les plus économes en émission de dioxyde de carbone ;
- 2° En matière de développement durable :
- a) La qualité environnementale du projet, notamment du point de vue de la performance énergétique, du recours le plus large qui soit aux énergies renouvelables et à l'emploi de matériaux ou procédés éco-responsables, de la gestion des eaux pluviales, de l'imperméabilisation des sols et de la préservation de l'environnement;
- b) L'insertion paysagère et architecturale du projet, notamment par l'utilisation de matériaux caractéristiques des filières de production locales ;
- c) Les nuisances de toute nature que le projet est susceptible de générer au détriment de son environnement proche.

Les a et b du présent 2° s'appliquent également aux bâtiments existants s'agissant des projets mentionnés au 2° de l'article L. 752-1;

- 3° En matière de protection des consommateurs :
- a) L'accessibilité, en termes, notamment, de proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie ;
- b) La contribution du projet à la revitalisation du tissu commercial, notamment par la modernisation des équipements commerciaux existants et la préservation des centres urbains :
- c) La variété de l'offre proposée par le projet, notamment par le développement de concepts novateurs et la valorisation de filières de production locales ;
- d) Les risques naturels, miniers et autres auxquels peut être exposé le site d'implantation du projet, ainsi que les mesures propres à assurer la sécurité des consommateurs.
- II.-A titre accessoire, la commission peut prendre en considération la contribution du projet en matière sociale.

Avis du bureau à la majorité : favorable au projet d'extension de l'Intermarché à Moréac.

Stéphanie DEUDON demande de la part d'Hervé LAUDIC si ce projet consiste en la création d'une galerie marchande qui pourrait nuire au commerce local.

Gérard CORRIGNAN précise que cette extension prévoit d'aérer les rayons du magasin et de développer les produits du terroir.

M. Le Président propose de procéder au vote et précise qu'il a deux voix, une voix favorable et une voix qui s'abstient.

Résultat du vote

Contre: 1
Abstentions: 8
Pour: 35

Le Conseil communautaire décide à la majorité:

- D'EMETTRE un avis favorable au projet d'extension de l'Intermarché à Moréac,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

## XIII. AMENAGEMENT MOBILITE (DÉBAT)

#### BB. Convention ADIL 2017/2019 Rapporteur: M. Noël LE LOIR

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'antérieurement à la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les trois intercommunalités de Baud Communauté, Locminé Communauté et Saint Jean Communauté, pour former la nouvelle intercommunalité Centre Morbihan Communauté (CMC), l'ADIL était liée aux anciens EPCI par le biais d'une convention de partenariat avec le Pays de Pontivy. La nouvelle convention précise les engagements des parties :

#### I. Engagements de l'ADIL

# a) L'information et le conseil des habitants de CMC sur toute question juridique, financière et fiscale relative au logement.

L'ADIL s'engage à poursuivre et à développer l'activité d'information dans le domaine du droit et du financement du logement.

Cette mission concerne également le domaine de la prévention des difficultés financières, liées à l'accession à la propriété ou au secteur locatif et, plus généralement, celui de l'accès au droit et à l'information, pour toutes les catégories de la population, quel que soit leur statut d'occupation.

Elle est mise en œuvre aux centres d'information de Vannes et de Lorient mais également dans les trois permanences mensuelles assurées sur le territoire de CMC, soit actuellement :

- A Baud, le 2<sup>ème</sup> lundi du mois, de 14h00 à 17h00
- A Locminé, le 3<sup>ème</sup> vendredi, de 9h30 à 12h00
- A Saint-Jean Brévelay, le 4<sup>ème</sup> lundi de 13h45 à 17h00

Il est entendu que la localisation de ces permanences peut être modifiée à la convenance des élus.

#### b) L'observatoire de l'habitat :

L'ADIL fournira à Centre Morbihan Communauté l'ensemble des informations nécessaires à la conduite du projet de développement et d'aménagement local.

A ce titre, l'ADIL a défini une méthodologie qui se compose d'un tronc commun d'analyse de la population, de ses dynamiques, du parc de logement, d'un suivi annuel d'indicateurs de la production foncière, de la construction, de la promotion, de l'accession sociale à la propriété, du marché locatif privé, de la demande de logement social, des bénéficiaires des aides au logement, du marché du logement ancien.

Compte tenu de la création d'une nouvelle intercommunalité, et d'une nécessaire élaboration de projet de territoire, l'ADIL s'engage à apporter son concours, en termes de traitements de bases de données indispensables à son élaboration et de participation, à dire d'experts, aux diverses réunions de travail.

#### c) La mission en faveur des publics défavorisés :

En lien avec une mission de coordination et d'animation du dispositif départemental de lutte contre la précarité énergétique, l'ADIL s'engage à tout mettre en œuvre, sur le territoire et/ou en complémentarité avec les services de Centre Morbihan Communauté, pour développer les outils de repérage des situations de précarité et assurer un accompagnement des situations les plus complexes.

#### II. Engagements de Centre Morbihan

En contrepartie des missions que l'ADIL s'est engagée à remplir en application de ladite convention, Centre Morbihan Communauté s'engage à lui verser une cotisation annuelle cotisation annuelle, fixe et non révisable pour une période de 3 ans, sur la base d'un prix par habitant et de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2013, soit :

2017 : 0.33 € X 42 144 habitants = 13 910 €

2018: 0.33 € X 42 144 habitants = 13 910 €

- 2019: 0.33 € X 42 144 habitants = 13 910 €

La durée de la convention triennale commencera donc à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2019.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- DE SIGNER une convention avec l'ADIL du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019,
- DE VERSER à l'ADIL une cotisation fixe et non révisable de 13 910 €,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

# XIV. CULTURE (DÉBAT)

CC. Ecole de musique et de danse harmonisation des conditions de travail des agents *Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC* 

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il a été proposé d'harmoniser les conditions de travail des écoles de musique et de danse de Centre Morbihan Communauté pour la rentrée de septembre 2017.

Afin d'atteindre cet objectif la situation actuelle des agents a été étudiée par le centre de gestion, les représentants du personnel et des élus dans le cadre du dialogue social.

La nouvelle organisation du temps de travail sera présentée pour avis au comité technique dont les représentants des salariés seront élus le 15 juin 2017 et se réuniront le 28 juin 2017.

Il est proposé compte tenu de la brièveté des délais de présenter l'avis du comité technique le 29 juin 2017 en conseil communautaire.

M. Le Président informe que le CT a émis un avis favorable à cette harmonisation.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

• D'EMETTRE un avis favorable sur la nouvelle organisation du temps de travail des Ecoles de musique et de danse.

### XV. TOURISME (DÉBAT)

# DD. Manoir de Lemay à Guéhenno - Plan de financement des travaux de réaménagement du site *Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Manoir de Lemay est inexploitable en l'état et que l'occupation du site par une association ou autre nécessiterait sa réhabilitation selon les recommandations de MME DE PONTHAUD, de 2013.

Le site comporte actuellement :

- le manoir et une longère, le colombier, tous trois propriétés de CMC
- une habitation, une longère et un hangar privés, le tout étant à vendre au prix de 175 000 € TTC

Afin de rendre attractif le site, il faudrait :

- acquérir l'habitation, la longère et le hangar privé
- réhabiliter le manoir et les 2 longères ; les longères seraient équipées des commodités ERP (sanitaires...) qui ne peuvent être aménagées dans le manoir
- désamianter le hangar et le démolir,
- démolir la maison
- réaliser un parking

Le plan de financement de ce projet est présenté dans le tableau ci-dessous. Les taux de subvention ne sont pas acquis et sont soumis à conditions.

DEPENSES € TTC		RECETTES €TTC	
MOE/Prestataires		FCTVA	
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des 2 longères et du manoir (9% du montant des travaux)	199 128	FCTVA	504 998
Etudes, SPS, bureau de contrôle	66 840		

SUBVENTIONS (sur MOE/prestataires/travaux hors longère non inscrite, parking et démolition et sous réserve de précisions contraires)  DRAC (40% du montant HT sur le manoir, pas de subvention connue sur la longère inscrite) Région (20% du montant HT, mais plafonné à 60000 €)  Département (25% du montant HT sur le manoir, pas de subvention connue sur la longère inscrite)  Total Subventions	495 245 60 000 309 528
MOE/prestataires/travaux hors longère non inscrite, parking et démolition et sous réserve de précisions contraires)  DRAC (40% du montant HT sur le manoir, pas de subvention connue sur la longère inscrite)  Région (20% du montant HT, mais plafonné à 60000 €)  Département (25% du montant HT sur le manoir, pas de subvention connue sur la longère inscrite)	60 000
MOE/prestataires/travaux hors longère non inscrite, parking et démolition et sous réserve de précisions contraires)  DRAC (40% du montant HT sur le manoir, pas de subvention connue sur la longère inscrite)  Région (20% du montant HT, mais plafonné à 60000 €)  Département (25% du montant HT sur le manoir, pas de subvention connue sur la longère inscrite)	60 000
longère non inscrite, parking et démolition et sous réserve de précisions contraires)  DRAC (40% du montant HT sur le manoir, pas de subvention connue sur la longère inscrite)  Région (20% du montant HT, mais plafonné à 60000 €)  Département (25% du montant HT sur le manoir, pas de subvention connue sur la longère inscrite)  50 000	60 000
démolition et sous réserve de précisions contraires)  DRAC (40% du montant HT sur le manoir, pas de subvention connue sur la longère inscrite)  Région (20% du montant HT, mais plafonné à 60000 €)  Département (25% du montant HT sur le manoir, pas de subvention connue sur la longère inscrite)  50 000	60 000
précisions contraires)  DRAC (40% du montant HT sur le manoir, pas de subvention connue sur la longère inscrite)  Région (20% du montant HT, mais plafonné à 60000 €)  Département (25% du montant HT sur le manoir, pas de subvention connue sur la longère inscrite)  50 000	60 000
DRAC (40% du montant HT sur le manoir, pas de subvention connue sur la longère inscrite)  Région (20% du montant HT, mais plafonné à 60000 €)  Département (25% du montant HT sur le manoir, pas de subvention connue sur la longère inscrite)	60 000
la longère inscrite)  Région (20% du montant HT, mais plafonné à 60000 €)  Département (25% du montant HT sur le manoir, pas de subvention connue sur la longère inscrite)  50 000	60 000
Région (20% du montant HT, mais plafonné à 60000 €)  Département (25% du montant HT sur le manoir, pas de subvention connue sur la longère inscrite)  50 000	
le manoir, pas de subvention connue sur la longère inscrite)  50 000	309 528
50 000	
201 727 Total Subventions	
NUL (3)   IOIAL SURVENIIONS	864 772
184 200	
126 600	
100 000	
100 000	
362 537	
120 000	
30 000	
150 000	
	1 369 770
120	0 000

RESULTAT INVESTISSEMENT € TTC -1 883 735

#### Avis du bureau à la majorité:

- défavorable à la poursuite du projet,
- favorable à la mise en vente du bien, après estimation par un professionnel et avis des domaines.

Yolande KERVARREC ajoute qu'un mail a été transmis aux Maires, et qu'elle souhaite ajouter qu'étaient présents à la visite organisée par CMC :

- M. François DANIEL représentant la Commune de GUEHENNO à la place de Mme Nolwenn BAUCHE GAVAUD excusée
- M. Pierre GUEGAN, Mme Yolande KERVARREC,
- M. Alain LEMOINE, M. Mikaël NIVANEN, Mme Hélène WALLET,
- Mme DEPONTEAU, architecte,

- la DRAC, M. CHENOUX.

Nolwenn BAUCHE GAVAUD indique qu'elle a réfléchit depuis une semaine et considère que la décision sur cette étude et ce projet a été prise trop rapidement, et considère que ce sujet aurait pu attendre la fin de l'étude du projet de territoire. Elle ajoute que selon elle, l'estimation financière est approximative et que la population de Guéhenno ne va pas comprendre.

M. Le Président indique que ce sujet a fait l'objet de discussions depuis plusieurs années, et le projet sur ce site est toujours en attente.

Le bureau a souhaité prendre une position sur le sujet pour avancer car le sujet revient en permanence.

Nolwenn BAUCHE GAVAUD demande s'il n'aurait pas fallu attendre la finalisation du projet de territoire, car sinon le projet de territoire a un intérêt sur certains projets mais pas sur d'autres.

Elle précise qu'elle a participé aux discussions sur le projet de territoire, et qu'à ce titre elle considère avoir perdu son temps au vue de la précipitation de la décision.

M. Le Président ajoute que sur la réflexion du projet de territoire les contributions des uns et des autres ne sont pas forcément reprises.

Louis MORIO indique qu'il y a deux problématiques, la conservation du patrimoine, et le projet Croix et Calvaire, et qu'il lui semble intéressant de partir sur un projet neuf à côté du calvaire. Il lui semble difficile de faire du neuf avec du vieux.

M. Le Président précise qu'il n'est pas contre un projet Croix et Calvaire mais à proximité du Calvaire, et comme l'a proposé Guénaël ROBIN qui considère que le coût sur le Manoir est trop important, il serait préférable d'investir sur du neuf à proximité du calvaire.

Nolwenn BAUCHE GAVAUD précise que dans ces cas-là il s'agit de deux projets différents.

Stéphane HAMON indique que foncièrement il n'a rien contre le projet Croix et Calvaire au contraire, mais que pour les élus ex-Saint Jean, le projet est toujours le même, et il n'a pas l'impression que CMC se précipite. Il considère que CMC a de l'énergie à consacrer peut être sur un autre projet plus vendeur, neuf. Il ajoute que cette situation n'est pas dramatique et que cela se fait ailleurs, et un porteur de projet privé peut reprendre ce type de bien.

Nolwenn BAUCHE GAVAUD demande que ce sujet soit reporté à la fin de l'écriture du projet de territoire.

M. Le Président propose de procéder au vote sur quels sont ceux qui sont POUR reporter ce projet à la fin de l'écriture du projet de territoire:

Pour: 5

Abstention: 1

Contre: 38

M. Le Président propose de procéder au vote sur la non poursuite du projet,

Pour à l'unanimité.

M. Le Président propose de procéder au vote sur la mise en vente du bien :

Contre: 2

Abstention: 1

**Pour : 41** 

#### Le Conseil communautaire décide:

- à l'unanimité DE NE PAS POURSUIVRE le projet d'aménagement du site,
- à la majorité DE METTRE EN VENTE le bien, après estimation par un professionnel et avis des domaines.

Jean Paul BERTHO ajoute qu'au vue de la décision se sera peut être une opportunité pour le Manoir qu'un privé porte un projet structurant.

# EE. Nomination des délégués au Pays Touristique de l'Oust à Brocéliande *Rapporteur : M. Stéphane HAMON*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'Association Pays Touristique de l'Oust à Brocéliande change de statuts et que par conséquent, 3 délégués communautaires par EPCI doivent siéger au lieu de 2 précédemment.

M. le Président rappelle que par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de l'Association Pays Touristique de l'Oust à Brocéliande. Il s'agit de M. Stéphane HAMON et de M. Louis MORIO.

Après avis du Bureau en date du 21 juin, M. le Président propose, de nommer

• Mme Yolande KERVARREC,

En qualité de troisième représentante de la Communauté au sein de l'Association.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- DE NOMMER,
  - ✓ Mme Yolande KERVARREC

en qualité de 3<sup>ème</sup> représentante de la Communauté au sein de l'Association Pays Touristique de l'Oust à Brocéliande,

• D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

# FF. Stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Brocéliande *Rapporteur : M. Stéphane HAMON*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Destination Brocéliande doit se doter d'une stratégie intégrée de développement touristique tout comme les neuf autres destinations touristiques de Bretagne. La Comité de Pilotage (stratégie de Destination Brocéliande) a décidé de présenter aux commissions Tourisme et/ou bureaux et conseils communautaires dans un premier temps les grands axes stratégiques puis dans un second temps, à l'automne, le plan d'actions détaillé et budgétisé.

Cinq axes stratégiques d'actions s'articulent autour d'un scénario prioritaire de gouvernance: un OT de Destination comme pilote unique, global, aux moyens renforcés et mutualisés intégrant des fonctions structurantes.

- Axe 1 : Scénariser la Destination Brocéliande à travers 4 univers légendaires
- Axe 2 : Créer un parc à thème incarnant les univers légendaires pour dynamiser et monétariser les flux clientèles
- Axe 3 : Consolider et mettre en réseau l'offre touristique autour des filières techniques en cohérence avec les univers légendaires
- Axe 4 : Elaborer un mix marketing adapté à la promesse de la Destination
- Axe 5 : Révolutionner la gouvernance au service de la promesse et des univers légendaires M. le Président propose de donner un avis favorable à ces grands axes stratégiques.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- DE VALIDER les axes de la stratégie intégrée de Destination Brocéliande,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

# GG. Stratégie triennale de l'Office de Tourisme (2018-2020) Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'Office de Tourisme Centre Morbihan Communauté en régie SPA doit se doter d'une stratégie triennale.

M. le Président propose, vu l'offre touristique du territoire et des stratégies précédentes des deux Offices de Tourisme du territoire les trois axes suivants :

Axe 1 : Accroître la notoriété de la destination Centre Morbihan

- Objectif 1: Valoriser l'offre existante,
- Objectif 2 : Affirmer le territoire comme destination « nature » et « patrimoine »,
- Objectif 3 : Faire de la population locale des ambassadeurs du territoire.

Axe 2 : Fédérer les acteurs touristiques autour d'un accueil de qualité

Objectif 1 : Mettre en réseaux les professionnels du tourisme et les inciter à s'engager dans des démarches de qualification,

- Objectif 2 : Obtenir le classement de l'OT en catégorie III et s'engager dans la Démarche Qualité Tourisme.
- Axe 3 : Développer des outils de promotion pour attirer et fidéliser les visiteurs
  - Objectif 1 : Fidéliser la clientèle de proximité, les familles et européenne,
  - Objectif 2 : Cibler la clientèle « jeune » et les personnes en situation de handicap,
  - Objectif 3 : Renforcer la présence de la destination sur internet et les réseaux sociaux.
  - Objectif 4: Privilégier les actions de promotion en réseaux et développer des partenariats.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- DE VALIDER la stratégie triennale (2018-2020) de l'Office de Tourisme,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

### XVI. SPORT (DÉBAT)

### HH. Piscine tarification des scolaires Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission a étudié le financement de la natation scolaire et propose au bureau communautaire de débattre des constats suivants :

#### 1-Les primaires

L'analyse du financement de la natation scolaire pour les primaires sur les deux sites gérés aujourd'hui par Centre Morbihan Communauté fait apparaître des différences notoires :

- 1) Le financement pour les écoles primaires situées sur l'ancien territoire de Locminé Communauté était pris en compte dans le calcul de l'Attribution de Compensation depuis 2007.
- 2) Le financement pour les écoles primaires situées sur l'ancien territoire de Baud Communauté était composé de deux parties. D'une part pour chaque entrée d'un élève, la commune de rattachement de l'établissement payait la somme de 2.96 € par entrée et d'autre part, l'établissement payait également une participation de 0.97 € par entrée <u>sauf pour les écoles de Baud et de Bieuzy</u> pour lesquelles la commune payait la totalité (2.96 €+ 0.97 €).
- 3) Les communes du territoire de St Jean Communauté plusieurs cas de figures existaient :
  - Le financement des écoles qui se rendaient à l'Aqualud, c'est à dire de St Allouestre, Bignan et St Jean Brévelay était pris en charge par les communes pour une somme de 2 100 € par créneau de 10 séances (1 cycle), soit pour un coût total de 4 200 € pour Saint Allouestre, 10 500 € pour Bignan et 12 600 € pour St Jean Brévelay.
  - Les écoles de Plumelec fréquentent Aqualud depuis le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2016-2017 pour une somme de 2100 € par créneau de 10 séances (1 cycle) soit pour un coût total de 4 200 €.
  - Les écoles de Moréac effectuaient leurs séances au centre aquatique de Pontivy et le coût total, payé par la commune était de 9540 € par an.
  - Les écoles des communes de Guehenno, Buléon et Billio fréquentaient en natation scolaire la piscine de Réguiny et ce sont les écoles qui a priori prenaient en charge le financement de cette activité.

La proposition de la commission est d'effectuer une harmonisation au regard des différents types de participations des communes.

Ainsi la commission propose que le financement de la natation scolaire (part communale et part financée par les écoles) soit pris en compte dans le calcul de l'Attribution de Compensation pour les communes de Baud Communauté et de Saint-Jean Communauté après analyse de la CLECLT et validation par les élus.

Dans le cas de la participation des établissements des écoles anciennement sises sur le territoire de Baud Communauté le financement devrait être considéré comme communal uniquement (2.96 € + 0.97 € / entrée).

Pour ces mêmes communes de Baud Communauté hors Baud et Bieuzy il conviendra donc de trancher la prise en charge par les communes concernées des participations versées par les écoles.

Pour les communes de Saint-Jean Communauté il conviendra de prendre en compte pour le calcul de l'attribution de compensation du coût réglé par les communes à Aqualud mais également à des piscines autres que celles de Centre Morbihan Communauté ainsi que la part payée par les écoles si il y n a.

Les chiffres ci-dessous sont donnés à titre indicatif pour l'année 2015 et ne constituent en rien une évaluation définitive.

#### FINANCEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE PRIMAIRE (2015)

	Financement actuel		-	
BAUD	Etablissement (0,97€/élève) Commune (2,96€/élève)		Financement proposé dans le cadre de l'AC	
Baud	4 067,21 €	12 411,28 €	16 478,49 €	
Bieuzy	323,98 €	988,64 €	1 312,62 €	
Guenin	1 046,63 €	3 193,84 €	4 240,47 €	
Melrand	628,56 €	1 918,08 €	2 546,64 €	
Plumeliau	2 166,98 €	6 612,64 €	8 779,62 €	
St Barthélemy	346,29 €	1 056,72 €	1 403,01 €	
TOTAL	8 579,65 €	26 181,20 €	34 760,85 €	

	Financement actuel
LOCMINE	Montant d'Attribution de Compensation
Locminé	43 640,00 €
Chapelle Nve	170,00 €
Moustoir Ac	5 547,00 €
Moustoir Remungol	0,00€
Naizin	4 795,00 €
Plumelin	5 661,00 €
Remungol	4 135,00 €
TOTAL	63 948,00 €

SAINT JEAN	Financement actuel		Financement proposé dans le	
SAINT JEAN		Commune	cadre de l'AC	
St Jean B.		12 600,00 €	12 600,00 €	
Bignan		10 500,00 €	10 500,00 €	
St Allouestre		4 200,00 €	4 200,00 €	
Plumelec (2017)		4 200,00 €	4 200,00 €	
Moréac		9 540,00 €	9 540,00 €	
TOTAL		41 040,00 €	41 040,00 €	

Le site de Baud accueille également des séances de natation scolaire d'établissements situés hors du territoire de CMC. Dans ce cas, la commission propose que le principe du conventionnement subsiste mais avec des nouveaux tarifs prenant en compte la prestation d'enseignement par un MNS à partir de septembre 2017.

Ainsi les tarifs proposés sont augmentés de 2% pour les établissements extérieurs (1.12 € par entrée) et pour les communes extérieures (3.02 €). Pour ces dernières on ajoute 0.63 € par entrée correspondant au tarif de la prestation d'enseignement, soit 4,77 € par entrée à compter de septembre 2017.

#### 2-Les secondaires

Les pratiques sont différentes suivant les communautés d'origine, à Aqualud, le financement correspondait à la subvention reversée par le Conseil Général pour les collèges et le Conseil Régional pour les lycées, (dotation d'accès aux équipements sportifs) calculée en fonction du nombre d'heures d'occupation des bassins.

A Baud, le financement était identique à celui du primaire, (participation de l'établissement 0.97 € + participation de la commune 2.96 € par entrée).

La commission propose dans un souci d'harmonisation d'aligner le mode de financement existant à Baud sur celui pratiqué à Aqualud Locminé. Ainsi, CMC percevra de la part des établissements l'équivalent de la dotation (sur facturation) et la participation de la commune de Baud sera prise en compte dans l'attribution de compensation.

Pour les établissements du secondaire venant de l'extérieur de CMC, la commission propose que le financement soit identique à celui des années passées (+ les 2% d'augmentation annuelle) soit 1.12 € par élève pour l'établissement et 3.02 € pour la commune et par élève à compter de septembre 2017.

Ainsi la commission propose pour le financement de la natation scolaire du secondaire le principe de calcul financier exposé dans le tableau ci-dessous :

Les chiffres ci-dessous sont donnés à titre indicatif pour l'année 2015 et ne constituent en rien une évaluation définitive.

#### **ACCUEIL DES ELEVES DU SECONDAIRE (2015)**

		Financement		
BAUD	Nombre d'élèves	Etablissement: Reversement de la dotation du Conseil Général	Financement proposé dans le cadre de l'AC	
Financement de la natation du secondaire communautaire jusqu'à présent:		Etablissement (0,97€/élève)	Commune de Baud (2,96€/élève)	
Collège M.Martin	1202	1 165,94 €	3 557,92 €	
Collège N.D. Clarté		2 057,37 €	6 278,16 €	
			9 836,08 €	

		Financement
LOCMINE	Nombre d'élèves	<u>Etablissement</u> : Reversement de la dotation du Conseil Général ou Régional
Collège J. Moulin	2349	1 876 €
Collège J.P. Calloch	1166	2 131 €
Lycée L. Armand	304	1 577 €

BAUD		Financement	
(Collège non communautaire)	Nombre d'élèves	Etablissement (1,10€/élève)	Commune (2,96€/élève)
Collège de Languidic	863	949,30 euros	2 554,48 euros

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- DAPPROUVER l'analyse de la commission sport,
- D'APPROUVER les nouveaux tarifs applicables aux établissements scolaires extérieurs à CMC à compter de septembre 2017,
- DE CHARGER la CLECLT du calcul de la nouvelle attribution de compensation des communes concernées,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

# II. Centre aquatique de Baud - Décision sur la création d'un réseau de chaleur entre le centre aquatique et le Pôle Enfance Jeunesse de la mairie de Baud *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté a confié au bureau d'études ETHIS l'étude de faisabilité d'une chaufferie bois, et la réalisation d'un réseau de chaleur entre le centre aquatique et le bâtiment du Pôle Enfance Jeunesse, appartenant à la Mairie de BAUD.

Les conclusions de l'étude montrent l'intérêt de la création de la chaufferie bois, ainsi que la réalisation d'un réseau de chaleur entre le centre aquatique et le bâtiment du Pôle Enfance Jeunesse, appartenant à la mairie de Baud.

Concernant le réseau de chaleur, l'intérêt est avant tout économique, aussi bien pour la mairie de Baud que pour CMC. En effet, un réseau de chaleur avec au moins 50 % d'énergie renouvelable permet de bénéficier d'une TVA à 5,5 % sur les charges de fonctionnement, pour CMC et la mairie, sous réserve de la création d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) entre CMC et la Mairie de BAUD.

Si la Mairie de BAUD accepte la réalisation du réseau de chaleur, il sera proposé la création d'un SPIC et une convention de refacturation.

Jean Paul BERTHO indique que la commune souhaite être fixée sur le coût qui sera facturé à la commune.

Pascal ROSELIER indique que la commune ne va peut-être pas faire beaucoup d'économie, mais ce projet a un intérêt pour la commune en termes d'image.

Yvon LE CLAINCHE demande qu'une étude plus précise soit réalisé sur le coût d'investissement du projet.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la réalisation d'une chaufferie bois pour alimenter le centre aquatique de BAUD,
- D'APPROUVER la création d'un réseau de chaleur entre le centre aquatique et la Mairie de BAUD, sous réserve de l'accord de celle-ci,
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant par délégation, à prendre contact avec la Mairie de BAUD pour connaître son positionnement sur la création du réseau de chaleur.

# JJ. Piscine de Baud - recrutement d'un MNS Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que lors des commissions fusion piscine en 2016, il avait été proposé d'harmoniser les pratiques au niveau du personnel sur le temps scolaire.

En effet, sur le site de Locminé un MNS était (et est toujours) de service pour enseigner lors des séances de natation scolaire ce qui n'était pas le cas sur le site de BAUD.

La commission avait donc pris la décision de mettre également un MNS supplémentaire en enseignement à Baud. Le temps de travail est estimé approximativement à 390h annuelles réparties de la façon suivante:

250h00 pour les écoles communautaires

150h00 pour les écoles non communautaires

De plus, un des MNS travaillant sur le site de Baud a déposé au printemps 2017 une demande de travail à temps partiel (80 %). A ce titre les 20 % d'heures de remplacement ont estimées à 320h00.

Enfin, il semble indispensable que le nouveau responsable du site de baud qui jusqu'à présent effectuait son temps de travail uniquement en animation puisse bénéficier d'un temps de travail administratif de 4h00 par semaine (160h00). Le montant total annuel de ce poste est donc estimé à : 390+320+160=870h00 (un mi-temps annuel correspond à 803h30).

La commission propose l'embauche d'un MNS à mi-temps à partir du 11 septembre 2017, l'année scolaire 2017/2018 étant une année d'observation afin de réajuster si besoin le temps de travail de ce nouvel agent (heures complémentaires) notamment en fonction de l'accueil de nouvelles écoles à Aqualud. C'est la raison pour laquelle il sera nommé sur le site de Baud avec la possibilité d'intervenir sur le site de Locminé en cas de nécessité.

Jean Paul BERTHO ajoute que le CT a émis un avis favorable sur le sujet.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE CRÉER un poste de MNS à la piscine de BAUD à compter de septembre 2017 sur la base d'un mi-temps, dans le grade d'ETAPS,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

# KK. Piscines tarifications public activités 2017-2018 Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté exploite deux établissements de bain. La commission sport s'est réunie le 7 juin dernier et elle propose :

#### Pour les entrées «public» :

- 1 Une harmonisation des catégories de tarifs sur deux points :
  - Les tickets « Enfants » seront vendus à tous les jeunes de moins de 18 ans Le ticket « Tarif réduit » concernera les étudiants ainsi que les demandeurs d'emploi
- 2 D'appliquer à tous les tarifs de baignade sur les heures d'ouverture au public une augmentation de 2 % par rapport aux tarifs 2016/2017.
- 3 D'appliquer cette augmentation sur les deux sites à compter du lundi 11 septembre 2017.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

#### **TARIFS ENTREES PUBLIC 2017/2018**

Aqualud	Piscine
Locminé	de Baud

#### **ADULTES**

Entrée simple	4,80€	3,50€
Carte 10 entrées	42,95€	33,30€
Carte 10 heures	28,65€	-
Entrée dernière heure - midi	3,15€	-

#### **ENFANTS**

Entrée simple (- de 18 ans)	3,75€	1,85€
Carte 10 entrées	33,45€	16,05€
Entrée dernière heure et midi	2,35€	-

#### **BIEN ETRE**

7,95€	-
71,60€	=
47,80€	-
5,25€	=
3,15€	

#### TARIFS SPECIAUX

Groupes et CLSH extérieurs à CMC	2,65€	1,50€
CLSH communautaires	1,75€	1,00€
Tarif réduit (chômeur, étudiant)	3,75€	2,65€

Location Aquabike (20 minutes)	2,15€	-
10 locations Aquabike	19,05€	-

M. le Président informe également les membres du Bureau communautaire que la commission a étudié les tarifs des activités sur les deux sites (cours de fitness et de natation). Depuis l'ouverture du centre aquatique de Locminé il existe une double tarification communautaires/non-communautaires que la commission propose de supprimer et ceci en appliquant les tarifs que l'ancienne commission Piscine de Locminé Communauté avait étudiés et approuvés.

N.B.: La décision de la commission en 2016 concernait la suppression des tarifs non-communautaires en effectuant une convergence sur 3 années des tarifs communautaires vers les tarifs non-communautaires, tout en conservant ces derniers.

De plus dans le cadre de l'harmonisation des tarifs issue de la fusion, les travaux de la nouvelle commission réunie en mai dernier ainsi que lors de ses travaux du 7 juin 2017 a approuvé la convergence des tarifs pour les deux sites afin de proposer des tarifs identiques, à la fin de la mandature, pour l'exercice 2019/2020 et ce pour les activités identiques.

La commission propose donc les tarifs « Activités » suivants à compter du 03 juillet 2017 :

#### **TARIFS ACTIVITES 2017/2018**

AQUALUD LOCMINÉ					
Natation Adultes					
Séance	10,85€				
Trimestre	85,35 € (1)				
Annuel	213,50 €				
Natation Enfants					
Séance	9,05 €				
Trimestre	80 € (2)				
Annuel	186,70 €				
"Stage vacances" 5 Séances	40,05 €				
"Stage vacances" 10 Séances	74,70€				
<u>Aquagym</u>					
Séance	10,75€				
Trimestre	85,35 € (3)				
Annuel	213,35 €				
Jardin Aquatique					
Séance	10,80 €				
10 Séances	85,35€				
20 Séances	138,70 €				
<u>Aquabike</u>					
Séance	12,80€				
Trimestre	106,70 €				
Annuel	266,70 €				

PISCINE DE BAUD				
Natation Adultes Apprentissage				
Séance	8,80 €			

Abonnement (5 séances)	43,90 € (1)
Natation Enfants Apprentissage	
Séance	7,55 €
Abonnement (5 séances)	37,75 € (2)
Natation Adultes Perfectionnement	
Séance	7,00 €
Abonnement (10 séances)	69,80 € (3)
Natation Enfants Perfectionnement	
Séance	7,55 €
Trimestre (10 séances)	75,50 € (4)
<u>Aquagym</u>	
Séance	7,00 €
Trimestre	69,80 € (5)

#### **Pour rappel:**

Ci-dessous, sont exposées <u>les grilles d'harmonisation des tarifs jusqu'en 2020</u>, pour les activités communes aux deux sites, proposées par la commission lors de sa dernière réunion du 4 mai 2017 afin d'obtenir des tarifs harmonisés en 2019/2020.

Les tarifs 2016/2017 sont les tarifs actuels ; les tarifs 2019/2020 sont ceux à atteindre pour l'harmonisation.

En gris clair, nous retrouvons les tarifs à voter pour le site de Locminé En gris foncé, les tarifs à voter pour le site de Baud

### 1) La natation enfants

Evolution de la tarification des cours de natation enfants 2017/2020						
	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020		
Locminé	78,75€	80 € (2)	81,25€	82,50€		
Baud						
(10	71,90€	75 <i>,</i> 50€(4)	79 €	82,50€		
leçons)						
Baud	35.95€	37.75 € (2)	39.50€	41.25 €		
(5 leçons)	33.35 €	37.73 € (2)	33.30 €	41.25 €		

#### 2) La natation adultes (cours d'initiation)

<u>Evolut</u>	Evolution de la tarification des cours de natation initiation adultes						
	<u>2017/2020</u>						
	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020			
Locminé	84,00€	85,35 € (1)	86,70€	88,00€			
Baud							
(10	87.60 €	87.80 €	87.90 €	88.00€			
leçons)							
Baud							
(5	43.80 €	43.90 € (1)	43.95€	44.00 €			
leçons)							

#### 3) La natation adultes (cours de perfectionnement)

Evolution de la tarification des cours de natation perfectionnement

<u>adultes 2017/2020</u>						
	2016/2017 2017/2018 2018/2019 2019/2020					
Locminé	84,00€	85,35 € (1)	86,70€	88,00€		
Baud	60,70€	69,80 € (3)	78,90€	88,00€		

#### 4) L'aquagym

Evolution de la tarification des cours d'aquagym 2017/2020					
	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	
Locminé	84,00€	85,35 € (3)	86,70€	88,00€	
Baud	60,70€	69,80 € (5)	78,90€	88,00€	

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la tarification des entrées «public» applicables à compter du 11 septembre 2017,
- D'APPROUVER la tarification des activités à compter du 03 juillet 2017,
- D'APPROUVER les règles de convergence des tarifs proposées par la commission sport,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

Pascal ROSELIER indique qu'une question a été étudiée en commission concernant les cours d'aquagym, car une forte augmentation du tarif est pratiquée sur la piscine de Baud, et la commission a validé en considérant que quelque soit la qualité de la piscine, le cours d'aquagym est le même.

Marie Pierre PICAUT demande s'il y a une réduction pratiquée lorsque plusieurs activités sont faîtes, car c'est le cas à Locminé.

Pascal ROSELIER indique qu'en effet la réduction est maintenue, à savoir :

- Pour une même famille, moins 15 % sur la 2ème carte d'abonnement Activités, moins 30 % sur la 3ème, moins 45 % sur la 4ème...
- Moins 30 % pour une deuxième carte d'abonnement activité (même personne/même période)

## XVII. ENFANCE JEUNESSE (DÉBAT)

# LL. Aide à l'accueil d'un enfant en situation d'handicap au centre de loisirs de Centre Morbihan Communauté *Rapporteur : M. Benoît QUÉRO*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le service jeunesse accueillera au centre de loisirs cet été un enfant en situation de handicap. Afin de lui permettre d'accéder aux sorties, des moyens humains supplémentaires sont nécessaires.

Pour rappel, le législateur français, reconnaît que l'accès des enfants en situation de handicap aux structures éducatives collectives est un droit fondamental. Ainsi dans le cadre des accueils de loisirs du territoire, nous devons pouvoir accueillir tous les enfants.

En fonction des difficultés de l'enfant, le centre adapte les modalités d'accueil en permettant aux familles et à l'enfant de ne venir qu'en demi-journée. Une famille du territoire dont l'enfant est inscrit de temps en temps aux activités sur place a sollicité le service pour que l'enfant puisse participer aux sorties extérieures.

Actuellement, le service ne bénéficie pas de moyens supplémentaires pour l'accueillir. L'enfant ne participe donc pas à ces temps de sorties qui sont des temps forts pour les enfants ainsi que pour l'équipe pédagogique.

La responsable du service a rencontré Mme CEGLAREK de la CAF et une personne du Pôle Ressources Handicap. Ce dernier a pour mission de faciliter l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les accueils collectifs de mineurs du département. Lors de cette rencontre, la représentante du pôle ressource a expliqué les dispositifs qui pouvaient être mis en place pour l'accueil de ces enfants.

Ainsi, un renfort en personnel supplémentaire est un des moyens évoqués. A ce titre, la CAF peut aider au financement à hauteur de 50 %. Dans un souci de répondre à la demande des familles et aussi de répondre aux attentes du législateur, le service aurait besoin d'un renfort en personnel lors des sorties extérieures pour permettre à l'enfant dans le besoin de participer aux activités extérieures.

Il n'est pas nécessaire que ce personnel soit qualifié dans le domaine du handicap.

Pour cet été, le volume estimé est de 30h00, soit 4 journées de 7h30. Cela représente un cout en personnel de 555,20 € dont la CAF prend en charge la moitié, il reste à la charge de la collectivité 277,60 €.

Ce renfort de personnel permettra à l'enfant de participer comme les autres enfants à tous les temps proposés par l'accueil de loisirs de Centre Morbihan Communauté.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER les conditions d'accueil d'un enfant handicapé au CLSH pour lui permettre de bénéficier des sorties organisées,
- DE FINANCER un coût en personnel de 555,20 €,
- DE DÉPOSER auprès de la CAF une demande de subvention représentant 50 % de ce coût.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

# MM. Réorganisation du fonctionnement du relais intercommunal parents assistantes maternelles enfants sur les communes de Bignan et Moréac Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe le Conseil communautaire qu'au cours de la commission enfance jeunesse social du 30 mai 2017 deux sujets concernant l'organisation du RIPAME (Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles Enfants) ont été évoqués.

Considérant que le Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles Enfants (RIPAME) de Centre Morbihan communauté doit pouvoir exercer ses missions d'animation et d'information de manière cohérente sur le territoire, M. le Président informe les membres

du Bureau communautaire de la nécessité de réorganiser son fonctionnement pour les communes de Bignan et Moréac.

M. le Président propose,

# 1 – LE RATTACHEMENT DE L'ENSEMBLE DES ASSISTANTES MATERNELLES DE BIGNAN AU SITE DE LOCMINE

Le découpage de la commune de Bignan pose problème pour la lisibilité du service par les assistantes maternelles. En effet, la moitié d'entre elles (Bignan bourg et campagne) est rattachée au site de Saint Jean pour les missions d'information et d'animation. Celles de la périphérie de Locminé sont rattachées au site de Locminé.

Afin de permettre aux assistantes maternelles du bourg et de la campagne de participer à l'atelier de Bignan (ouvert aux assistantes maternelles du site de Locminé) il est possible pour elles de s'y inscrire mais pour les questions législatives elles doivent se rapprocher du site de St Jean Brevelay. Etant donné qu'il existe un manque de cohérence dans l'accompagnement et la gestion du service avec ce découpage de la commune de Bignan il serait souhaitable que toutes les assistantes maternelles de cette commune fassent partie du site de Locminé pour l'ensemble des missions.

#### 2 – PERMANENCE DU RIPAME A LA MAIRIE DE MOREAC

Le 31 décembre 2012 la commune de Moréac a rejoint Saint Jean communauté. La convention qui reliait le Relais assistantes maternelles de Locminé communauté à Moréac s'est de ce fait arrêtée puisqu'un RAM existait à Saint Jean communauté. Pour permettre aux usagers de Moréac de maintenir une proximité avec ce service une permanence a été mise en place chaque vendredi matin à la mairie de Moréac. Avec la fusion des communautés de communes le Relais s'est réorganisé et les usagers de Moréac ont accès au service sur le site de Locminé, Il n'est donc plus nécessaire d'ouvrir une permanence à Moréac.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'AUTORISER la réorganisation du RAM sur le secteur de Bignan,
- D'AUTORISER la suppression de la permanence du RAM sur Moréac,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

## XVIII. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (SANS DÉBAT)

#### NN. Sans débat Rapporteur :

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les points qui suivent ne feront pas l'objet de débat, sauf questions particulières.

### OO. Mégalis Bretagne - participation statutaire 2017 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Syndicat mixte Mégalis Bretagne sollicite Centre Morbihan Communauté pour la participation statutaire 2017 qui s'élève à 2 850 €.

Vous trouverez, en annexe, l'avis des sommes à payer.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- DE VERSER, au Syndicat mixte Mégalis Bretagne, la participation statutaire 2017 d'un montant de 2 850 €,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document y afférent,
- DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération.

### XIX. FINANCES (SANS DÉBAT)

#### PP. ADCF - Adhésion 2017 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'Association des Communautés de communes de France sollicite Centre Morbihan Communauté pour la cotisation 2017 qui s'élève à 4 370,31 €.

Vous trouverez, en annexe, l'appel à cotisation de l'Association des Communautés de communes de France.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'ADHERER à l'Association des Communautés de communes de France pour l'année 2017 et de verser une cotisation à hauteur de 0,105 €/habitant, soit une cotisation s'élevant à 4 370,31 € pour l'année 2017,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document y afférent,
- DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération.

# QQ. Assurance - Remboursement sinistre du 20 avril 2017 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire du sinistre en date du 20 avril 2017 concernant un bris de glace suite à du débroussaillage pour lequel GROUPAMA nous a réglé directement et exceptionnellement.

M. le Président propose d'accepter l'indemnité de sinistre de GROUPAMA d'un montant de 306,60 €. En effet, les délibérations N° DC-2017-019 et DC-2017-020 en date du 8 février 2017 ne prévoient pas de délégations de pouvoir du Conseil vers le Président et le Bureau.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER l'indemnité de sinistre de GROUPAMA d'un montant de 306,60 €,
- D'AUTORISER le Président à accepter les indemnités de sinistre pour la durée de son mandat,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document y afférent.

## RR. Décision modificative n°1 - Budget pépinière Pigeon blanc Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'inscrire des dépenses liées aux travaux d'aménagement (plomberie).

M. le Président propose d'approuver les modifications budgétaires suivantes :

Investissement	Opération	Chap	article dépenses			Opération	Chap	article recettes	
	-	21	2132-90	+ 1 900 €		-	16	1641-90	+1900€
TOTAL				+ 1 900 €	TOTAL				+ 1 900 €

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

• D'APPROUVER les modifications budgétaires ci-dessus.

## SS. Décision modificative n°1 - Budget Pépinières d'entreprises Rapporteur :

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'inscrire des dépenses liées aux frais d'études de la construction d'un bâtiment modulaire à PLUMÉLIAU

M. le Président propose d'approuver les modifications budgétaires suivantes :

Investissement	Onáration	Chan	article			Opération	Chan	article	
ilivestissellielit	Operation	Chup	dépenses			Operation	Спир	recettes	
	-	20	2031-90	+ 4 000 €		-	021	021-01	+ 4 000 €
TOTAL				+4000€	TOTAL				+ 4 000 €

Fonctionnement	Chap	article dépenses			Chap	article recettes	
	023	023-01	+ 4 000 €		75	752-90	+ 4 000 €
TOTAL			+ 4 000 €	TOTAL			+4000€

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

• D'APPROUVER les modifications budgétaires ci-dessus.

# TT. Frais et Honoraires des avocats- Litige zone de Ty Er Douar-Le Douarin à Baud -Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire du litige opposant BAUD Communauté à EIFFAGE ROUTE Ouest concernant la zone de Ty Er Douar-Le Douarin à Baud.

Les délibérations N° DC-2017-019 et DC-2017-020, en date du 8 février 2017, ne prévoient pas de délégations de pouvoir du Conseil vers le Président et le Bureau concernant la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

 D'AUTORISER le Président à signer tout document fixant les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts pour la durée de son mandat.

### UU. Syndicat Mixte du Pays de Pontivy - participation 2017 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan communauté adhère au Pays de Pontivy,

M. le Président informe que la participation financière au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy au titre de 2017 s'élève à 138 525 €, et que le Pays de Pontivy sollicite le versement d'un premier acompte de 69 262 €,

M. le Président propose de valider le montant de la participation financière s'élevant à 138 525 € et de procéder au versement du 1<sup>er</sup> acompte de 69 262 €,

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la participation financière de Centre Morbihan communauté au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy d'un montant de 138 525 € au titre de 2017,
- DE VALIDER le versement du 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 69 262 €,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

# VV. Appel à candidatures Etat et Région : avis sur les candidatures des communes postulant au dispositif coeur de ville / coeur de bourg Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un appel à candidatures « Dynamisme des bourgs » de la Région Bretagne, de l'Etat, de l'EPF (Etablissement Public Foncier de Bretagne), et de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) est en cours, pour un dépôt des dossiers le 03 juillet 2017 maximum.

Trois communes du territoire projettent de répondre à cet appel à candidatures :

- Pluméliau pour la phase opérationnelle
- Guéhenno et Plumelec pour la phase études

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté doit émettre un avis sur les projets de ces trois communes.

M. le Président propose d'émettre un avis favorable à ces trois candidatures.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE DONNER un avis favorable à la candidature des Communes de Pluméliau, Guéhenno et Plumelec dans le cadre de l'appel à projet Dynamisme des bourgs,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

### XX. RESSOURCES HUMAINES (SANS DÉBAT)

### WW. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

- Création d'un poste d'attaché (catégorie A) au service du développement économique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017
- Création d'un poste de rédacteur (catégorie B) au sein du service Administration générale, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C) au service finance à temps complet à compter du 22 septembre 2017
- Création d'un poste d'ETAPS (catégorie B) aux centres aquatiques (affectation principale à BAUD) à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- Modification du temps travail d'un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, du service RH à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>, en le transformant à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au service SPANC, suite à la réussite d'un examen professionnel, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,
- Création de grades auxquels certains agents peuvent prétendre suite aux propositions d'avancement de grade pour l'année 2017. Il est nécessaire de créer des postes aux grades suivants en les substituant aux postes aux grades existants :
  - Création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
  - Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à compter du 1er janvier 2017,
  - Création de six postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
  - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 20 novembre 2017

- Création de trois postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017
- Création de cinq postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Création de 12 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- Création de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

### XX. Prise en charge des frais de missions et de déplacements des élus Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le mandat spécial est une mission bien précise que Centre Morbihan Communauté confie par délibération à l'un de ses membres, Président, Vice-Président ou conseiller communautaire; cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante (congrès, colloque...) ou d'un voyage d'information hors du territoire de la communauté de communes ; elle peut également avoir un caractère permanent (pas plus d'une année), l'élu étant alors autorisé à se déplacer régulièrement dans le cadre de l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée.

Les délégations de fonctions des Vice-Présidents qui constituent des mandats spéciaux, et pour lesquels ils seront amenés à participer à des congrès, colloques, voyage d'information en dehors du territoire, sont les suivantes :

1 <sup>er</sup> Vice-Président – Jean-Paul BERTHO	<b>Administration générale</b> : RH, système d'information, moyens généraux, finances, fiscalité, solidarité
2 <sup>ème</sup> Vice-Président – Guénael ROBIN	<b>Gestion des déchets</b> : collecte et traitement des déchets, REOM, déchèteries, Recyclerie
3 <sup>ème</sup> Vice-Président – Grégoire SUPER	<b>Développement économique</b> : gestion des ZA, politique de soutien aux entreprises, politique de promotion, gestion des relations avec les associations de chefs d'entreprises, Agriculture
4 <sup>ème</sup> Vice-Président – Noel LE	Aménagement et mobilité: Logement, cadre de vie, urbanisme,

LOIR	Transport Scolaire
5 <sup>ème</sup> Vice-Président – Pascal ROSELIER	Sport : Centres aquatiques, intervention dans les écoles
6 <sup>ème</sup> Vice-Président – Pierre GUEGAN	Services Techniques : voirie, espaces verts, bâtiments, SIG
7 <sup>ème</sup> Vice-Président – Benoit QUEROT	<b>Enfance Jeunesse</b> : RAM, multi-accueil, ALSH, LAEP <b>Social</b> : CIAS, portage de repas, relai gérontologique
8 <sup>ème</sup> Vice-Président – Stéphane HAMON	Tourisme: politique touristique, gestion des offices
9 <sup>ème</sup> Vice-Président – Benoit ROLLAND	<b>Eau, énergie et environnement</b> : Assainissement, gestion de l'eau, zones humides, bassin versant, GEMAPI, plan climat énergie, Liger, Chantiers Nature et Patrimoine
10 <sup>ème</sup> Vice-Président – Yolande KERVARREC	Culture: musique, danse, animation culturelle, Maillette
11 <sup>ème</sup> Vice-Président – Gérard LE ROY	Communication : site internet, supports divers, multimédia

Les conseillers communautaires peuvent être amenés à participer à des congrès, colloques, voyages d'information en dehors du territoire, dans le cadre de commissions de travail en lien avec les mandats spéciaux ci-dessus,

Dans le cadre de ces mandats spéciaux, les élus concernés peuvent prétendre au remboursement des frais (frais de séjour et frais de transport) :

- frais de séjour : remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat ou possibilité de rembourser aux « frais réels »,
- frais de transport : remboursement sur la base d'un état de frais établi selon l'arrêté du 20 septembre 2001, et selon un barème d'indemnités kilométriques pour les véhicules roulants. S'agissant des autres moyens de transport, remboursement aux " frais réels " sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

Centre Morbihan Communauté adhère à des associations de collectivités comme l'Assemblée des Communautés de France, l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan, et ces associations organisent des congrès, colloques en dehors du territoire, auxquels le Président, les Vice-présidents et les conseillers communautaires peuvent participer,

Les responsabilités du Président de Centre Morbihan Communauté au sein de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF), entraine qu'il va devoir participer à plusieurs colloques nationaux et de ce fait effectuer des déplacements en dehors du département plus fréquemment,

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la prise en charge des frais de séjour et de transport (transport, hébergement et restauration) par Locminé Communauté pour l'exécution des mandats spéciaux présentés ci-dessus du Président, des Vice-Présidents, des conseillers communautaires, durant toute la durée du mandat, et aussi souvent que nécessaire,
- DE VALIDER le remboursement des frais de séjour et de transport engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat spécial (transport,

- hébergement et restauration) sur la base des frais réels, et sur présentation des justificatifs correspondants,
- DE PREVOIR les crédits budgétaires au budget général de Centre Morbihan Communauté nécessaires au remboursement de ces frais de déplacements,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document y afférent.

# YY. Résultat des élections professionnelles *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les élections professionnelles se sont tenues le 15 juin dernier. Le comité technique est composé de 5 membres titulaires et autant de suppléants.

M. le Président propose de désigner les membres du CT titulaires :

- Monsieur CORRIGNAN,
- Monsieur BERTHO,
- Monsieur GUEGAN,
- Monsieur ROBIN,
- Monsieur LE LOIR.

#### Les membres suppléants :

- Madame KERVARREC,
- Monsieur ROLLAND,
- Monsieur QUERO,
- Monsieur ROSELIER,
- Monsieur HAMON

Selon les thématiques, les membres suppléants pourront être convoqués en lieu et place des titulaires. Pour information, les agents seront représentés par :

- Yves ETIENNE
- Josiane HILARY
- Jean-Pierre LE BOUILLE
- Sylvie RETAILLEAU
- Eric DUVAL

#### Membres titulaires et de :

- Pierre-Loïc CALOHARD
- Maxime LOHEZIC
- Michel RENAUD
- Florent GOBE
- Bruno GILLET

#### Membres suppléants.

### XXI. SERVICES TECHNIQUES (SANS DÉBAT)

# ZZ. Gendarmerie de Baud - Engagement de Centre Morbihan Communauté dans la poursuite du projet et signature du bail Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Groupement de Gendarmerie Départementale du Morbihan a écrit un courrier à Centre Morbihan Communauté en date du 15/05/17 demandant que la collectivité :

- Valide la poursuite de l'engagement pris par Baud Communauté relatif à la construction d'une caserne de gendarmerie à l'effectif de 14 militaires, suivant les dispositions du décret 93-130 et de la circulaire du Premier Ministre du 28/01/93,
- leur adresse une attestation par laquelle elle précise ses intentions sur la volonté de récupérer la TVA sur ce projet (assujettissement du loyer de la future caserne à la TVA conformément aux dispositions de l'article 260-2° du code général des impôts et du rescrit fiscal n°2010/73),
- signe le projet de bail joint au courrier du 15/05/17 précité,
- leur adresse le devis descriptif et estimatif sommaire,
   l'avant-projet technique conforme aux prescriptions du chater des charges établi par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, au courrier du 15/05/17 précité.

M. le Président rappelle que la construction de la Gendarmerie de Baud est prévue dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement, que les marchés de travaux sont notifiés aux entreprises depuis janvier 2017, sur la base d'une gendarmerie à l'effectif de 13 militaires. En conséquence, des avenants aux marchés de travaux seront nécessaires pour prendre en compte la modification du programme (passage de 13 militaires à 14 militaires).

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la poursuite de l'engagement pris par Baud Communauté relatif à la construction d'une caserne de gendarmerie à l'effectif de 14 militaires, suivant les dispositions du décret 93-130 et de la circulaire du Premier Ministre du 28/01/93,
- D'ADRESSER l'attestation par laquelle Centre Morbihan Communauté atteste sa volonté de récupérer la TVA,
- D'AUTORISER M. le Président à signer le projet de bail,
- D'ADRESSER les documents techniques à la Gendarmerie Départementale,
- DE PRÉPARER les projets d'avenants aux marchés de travaux afin de prendre en compte la modification de programme (passage de 13 militaires à 14 militaires).
- D'AUTORISER M. le Président à signer tout autre document se rapportant au dossier.

1.

### XXII. <u>DECHETS (SANS DÉBAT)</u>

#### AAA. Déchets - Créances éteintes Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président rappelle que l'instruction comptable fait la distinction, depuis le 1er janvier 2012, entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues,...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par courrier en date des 07 et 27 avril 2017 et du 29 mai 2017, le trésorier a informé la Communauté de communes des décisions du Tribunal d'Instance, dans le cadre de procédure de rétablissement personnel. Le trésorier sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

L'effacement de dettes concerne des produits de redevances d'enlèvement des ordures ménagères :

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

• DE CONSTATER l'effacement de dettes dont les montants s'élèvent à :

	Créances éteintes (art. 6542)
2012	172,80 €
2013	264,00 €
2014	413,00 €
2015	603,00 €
2016	785,00 €
TOTAL	2 237,80 €

• DE PRÉCISER que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2017.

# BBB. Déchets - Admission en non-valeur *Rapporteur : M. Guénaël ROBIN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Locminé en date du 23 mai 2017 pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur, justifiée par un jugement de clôture pour insuffisance d'actif (BODACC du 17 mai 2017).

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

• D'ADMETTRE EN NON-VALEUR les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

	Non-valeur (art. 6541)
2012	
2013	

2014	34,95 €
2015	
2016	
TOTAL	34,95 €

# CCC. Déchèterie de Bignan - achat d'une bande de terrain Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la construction de la nouvelle déchèterie du Barderff, Saint Jean Communauté a décidé d'acquérir une parcelle de terrain sur la commune de Bignan appartenant à Monsieur DANET dont le descriptif est le suivant :

- A BIGNAN (MORBIHAN), 56500, Lieu-dit La Villeneuve.
- Un terrain Cadastré Section N° ZH 45
- Surface 00 ha 30 a 37 ca.

M. le Président indique que Saint Jean Communauté a décidé que la présente vente soit conclue moyennant le prix de SIX MILLE EUROS (6 000,00 €), et que la Communauté de communes prenne à sa charge les frais de notaire et de bornage.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH 45 d'une superficie de 3 037m² au prix de 6 000 €,
- DE VALIDER la prise en charge par Centre Morbihan Communauté des frais de notaire et de bornage,
- DE CONFIER à l'étude de Maître KERRAND notaire à Locminé le soin de rédiger l'acte de vente
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente avec Monsieur DANET et tout document se rapportant au dossier.

# DDD. Lavage de containers - autorisation à lancer la procédure et attribution du marché *Rapporteur : M. Guénaël ROBIN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission Gestion des déchets a validé, lors de sa dernière réunion, le lavage des containers sur l'ensemble du territoire.

Le marché est estimé à 40 000 € par an. Par conséquent, il convient de lancer la consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

Il est précisé qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande non alloti avec un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 50 000 € HT par an. L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

M. le Président propose, de retenir les critères de sélection suivants :

• Le prix: 60 %

• Les moyens techniques : 40 %

Matériel de nettoyage : 10 %

o Technique de nettoyage : 10 %

Produits utilisés, évacuation des EU: 10 %

o Délai d'intervention, durée de la prestation : 10 %

M. Le président précise que le marché pourra faire l'objet d'une négociation.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE LANCER une procédure adaptée pour le lavage des containers sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'un an, avec un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 50 000 € HT par an, renouvelable deux fois par reconduction expresse,
- DE RETENIR les critères de sélection suivants :

Le prix : 60 %

Les moyens techniques : 40 %

Matériel de nettoyage : 10 %Technique de nettoyage : 10 %

Produits utilisés, évacuation des EU : 10 %

Délai d'intervention, durée de la prestation : 10 %

- D'AUTORISER le Président, ou son représentant par délégation, à engager, si besoin, une négociation avec les candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugements,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer le marché sur la base des éléments ci-dessus et à signer toutes les pièces et avenants relatifs au dossier.

# XXIII. <u>EAU – ASSAINISSEMENT (SANS DÉBAT)</u>

### EEE. Budget annexe SPANC - Régime des dépenses imprévues Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par certificats administratifs en date des 27 avril et 16 mai 2017 relatifs au régime des dépenses imprévues concernant le budget annexe "SPANC", il a été nécessaire de procéder aux modifications suivantes dans le budget annexe « SPANC » :

D/020	- 1 500 €
D/45810942	+ 1 500 €
D/020	- 400 €
D/45810888	+ 200 €
D/45810942	+ 200 €

L'article L.2322-2 du CGCT qui précise que le régime des dépenses imprévues est laissé à la disposition de l'ordonnateur qui rend compte de son utilisation au plus proche conseil : à la

première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le [président] rend compte au conseil [communautaire], avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.)

M. le Président rend compte au Conseil communautaire de l'emploi des crédits de dépenses imprévues.

### XXIV. <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (SANS DÉBAT)</u>

# FFF. Adhésion au "réseau SPEF (Services de Proximité Emploi Formation) Bretagne" Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. Le Président explique aux membres du Conseil communautaire que le réseau SPEF créé en Bretagne a pour objet de représenter les structures de proximité intervenant dans le domaine de l'emploi et de la formation en Bretagne (EREF, PAE, maisons de l'emploi...) et de faciliter les synergies entre elles.

Ces structures sont en général mises en place par des collectivités publiques ou des associations et n'appartenait à aucun réseau auparavant.

L'action du réseau s'articule autour de 5 axes :

- Le partenariat (pour représenter les structures locales auprès des partenaires institutionnels : Pôle Emploi, Direccte, Région Bretagne, ...) qui apporte une reconnaissance accrue aux structures locales
- Les financements (pour accompagner les adhérents dans la recherche de nouveaux financements)
- Les supports techniques (notamment l'élaboration d'une plate-forme collaborative afin de mutualiser les outils et d'améliorer l'efficacité des services)
- La formation en organisant des actions spécifiques (par ex sur l'utilisation du web dans la recherche d'emploi...) ou en mutualisant certaines actions
- La communication

L'EREF de LOCMINÉ est membre de ce réseau depuis sa création.

#### Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ADHÉRER au réseau des structures de proximité de l'emploi et de la formation en Bretagne pour l'année 2017,
- DE DÉSIGNER s'il le souhaite un membre du conseil pour être candidat au conseil d'administration du réseau,
- DE VERSER 150 € à la SPEF au titre de l'adhésion annuelle,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

# GGG. Pôle tertiaire de Locminé - Avenant n°4 au marché de maîtrise d'oeuvre sur la construction du pôle *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par délibération en date du 21 janvier 2015, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle tertiaire/incubateur d'entreprises est attribuée au cabinet d'architecture Gory et associés de La Gacilly.

L'équipe de maitrise d'œuvre est constituée d'un cabinet d'architecture, lequel s'est associé à quatre bureaux d'études : fluides et électricité, acoustique, structure et vrd paysage.

Après validation de l'avant-projet définitif, la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été fixée à 72 644,25 € HT pour un coût de travaux prévisionnels de 1 037 775 € HT.

Dans cette équipe de maîtrise d'œuvre, le cotraitant « Ersilie » était chargé de la partie vrd paysage. Son intervention avait lieu au stade projet des missions de maîtrise d'œuvre.

Or, ce bureau d'études paysagères n'a pas exécuté sa mission, laquelle a été remplie par le mandataire du marché soit Gory et associés.

M. le Président propose d'établir un avenant n°4 prenant en compte la nouvelle composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre et modifiant ainsi la répartition des honoraires entre les membres.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'établissement de l'avenant n°4 avec le cabinet de maitrise d'œuvre Gory et associés lequel prend acte de la modification de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de la répartition des honoraires entre ses membres.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant par délégation à signer l'avenant n°4 avec le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle tertiaire
- D'AUTORISER le Président ou son représentant par délégation à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

# XXV. <u>CULTURE (SANS DÉBAT)</u>

### HHH. Licence d'entrepreneur de spectacles Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les activités du service culture de Centre Morbihan Communauté dans le domaine du spectacle vivant (plus de 6

spectacles programmés par an) impliquent l'obtention de la licence n°3 pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Avec la création de Centre Morbihan Communauté le porteur de licence a changé (licence 3-1096167 attribuée sur avis favorable de la commission compétente du 04/10/2016 par la DRAC à Saint-Jean Communauté, représenté par Magali GRÉMY) et le Conseil communautaire a désigné Gildas RICHARD lors du Conseil Communautaire du 08 février 2017 comme détenteur de celle-ci.

Compte tenu du départ de Gildas RICHARD, une nouvelle demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour Centre Morbihan Communauté doit être déposée et l'identité de la personne désormais responsable ainsi que la délibération nommant cette personne à ces responsabilités doivent être communiqués à la DRAC. Cette personne bénéficiera des droits de la licence de son prédécesseur jusqu'à attribution d'une licence à son nom.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour l'obtention de la licence 3 d'entrepreneur de spectacles vivants et de désigner M. Mikaël NIVANEN comme détenteur de celle-ci,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

### XXVI. TOURISME (SANS DÉBAT)

# III. Destination Brocéliande - contribution 2017 Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Locminé communauté et Saint-Jean communauté ont confié la mission d'assistance technique à la destination Brocéliande afin d'assurer le développement touristique, dont la contribution financière pour 2017 s'élève à 50 799,60 €.

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VERSER à la destination Brocéliande la contribution 2017 d'un montant de 50 799,60 €,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant par délégation à signer tout document y afférent,

## XXVII. SPORT (SANS DÉBAT)

# JJJ. Centre aquatique de Baud - Avenant n°1 au marché de maitrise d'oeuvre pour la construction du centre aquatique Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'établissement d'un avenant pour la prise en compte d'une modification sur les modalités de révision de prix mentionné au cahier des clauses administratives générales (CCAP) sur le marché de maîtrise d'œuvre du Centre Aquatique de Baud.

En effet, il a été constaté une imprécision dans le CCAP du marché. L'article 8.4 alinéa 1 du CCAP expose les conditions de révision des prix. Or, le mois M0 n'est pas précisé, ce qui rend impossible le calcul de la révision.

Monsieur le Président propose donc aux membres de l'assemblée d'approuver l'avenant n°1 consistant en la modification de l'article 8.4 alinéa 1 du CCAP, lequel est modifié par la mention suivante :

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 consistant en la modification de l'article 8.4 alinéa 1 du CCAP lequel est remplacé par la mention suivante :
  - "le mois M0 est le mois d'établissement de l'offre donc le mois de signature de l'offre par le candidat"
- D'AUTORISER le Président ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant au dossier.

# KKK. Construction d'un centre aquatique à BAUD - Plan de financement FSIPL 2017 contrat de ruralité *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la demande de subvention DETR n'a pas été retenue pour 2017 et qu'il convient de déposer les demandes de subvention FSIPL 2017 et FSIPL 2017 "Contrat de Ruralité" auprès de l'Etat,

M. le Président propose d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Nature des dépenses	Montants	Cofinancements	Montants
Travaux	7 000 000 €	Etat FSIPL Etat FSIPL Contrat de Ruralité	211 500 € 215 000 €
		CNDS	500 000 €
		Région Contrat de Pays	900 000 €
		Département PST	100 000 €
		Autofinancement	5 073 500
TOTAL	7 000 000 €	TOTAL	7 000 000 €

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

## XXVIII. ENFANCE JEUNESSE (SANS DÉBAT)

# LLL. Construction d'une MAM à BIGNAN - Plan de financement FSIPL 2017 contrat de ruralité *Rapporteur : M. Benoît QUÉRO*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire du dépôt d'un dossier de demande de subvention FSIPL 2017 "contrat de ruralité."

M. le Président propose de valider le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Nature des dépenses	Montants	Cofinancements	Montants
Travaux	210 000 €	Région	70 000 €
		Contrat de ruralité (FSIPL)	20 000 €
		Autofinancement	120 000 €
TOTAL	210 000 €	TOTAL	210 000 €

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

## XXIX. SOCIAL (SANS DÉBAT)

### MMM. Portage de repas avenant convention maison de retraite de Saint-Jean Brévelay *Rapporteur : M. Benoît QUÉRO*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la maison de retraite de Saint-Jean Brévelay fournit au service de portage de repas de Centre Morbihan Communauté des prestations pour desservir les personnes âgées.

Ces prestations comprennent le coût de fabrication des repas, les frais de véhicule et d'exploitation du matériel, les charges de personnel nécessaires à la livraison des repas.

Compte tenu d'une réorganisation de la structure, la maison de retraite a sollicité CMC pour signer un avenant à la convention signée le 06 janvier 2017. Cet avenant prévoit de réduire le coût du personnel de la maison de retraite chargé de la livraison des repas qui sera pris en charge directement par le personnel de CMC.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 3 consacré aux tarifs de la façon suivante : « Il est convenu à compter du 01 juillet 2017 que le coût de repas soit de 6,63 € au lieu de 10,04 €»

#### Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER cet avenant prévoyant une facturation du repas par la maison de retraite de 6,63 € au lieu de 10,04 € à compter du 01 juillet 2017,
- D'ACCEPTER de modifier en conséquence l'article 3 de la convention signée le 06 janvier 2017,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant au dossier.

# XXX. SPORT (SANS DÉBAT)

## NNN. Centre aquatique de Baud - mise à jour du plan de financement Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

**VU** la délibération N° 2017-DC-2017-153 en date du 24 mars 2017 portant sur la demande de subvention pour le centre aquatique,

VU le rapport du Vice-président,

**Considérant** qu'à l'occasion de la préparation du Contrat de ruralité, l'Etat a signalé que le montant d'aide pouvant être sollicité est de 235 000 €,

**Considérant** le nouveau plan de financement prévisionnel suivant du Centre Aquatique de Baud :

Dépense (HT)		Recettes	
Travaux	7 000 865 €	Etat	
		FSIL	211 500 €
		FSIL contrat ruralité	235 000 €
		CNDS	500 000 €
		Contrat de Pays	900 000 €
		Département PST 2018	100 000 €
		Autofinancement	5 054 185 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat, du CNDS et du Conseil départemental
- D'AUTORISER le Président, ou représentant par délégation, à signer les demandes de subventions correspondantes et tout document afférent à ce projet.

# XXXI. <u>DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU (SANS DÉBAT)</u>

# OOO. Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président et du Président aux Vice-présidents Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

Selon l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a attribuée le Conseil, par délibération N° DC-2017-019 en date du 8 février 2017.

M. le Président lui-même, a donné délégation de fonction aux Vice-présidents, par arrêtés individuels, en date du 7 février 2017, à l'effet de signer à son nom, tous actes, décisions, instructions, correspondance, et toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marchés initiaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant HT inférieur à 50 000 € HT, relevant du domaine de leur compétence.

Date de l'acte	Signataire	Objet	Décision	Coût HT	Coût TTC
10/05/2017	Grégoire SUPER	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités de Kerjoie en Bignan	DE SIGNER le marché avec le Cabinet COLARD Coêtdan Naizin – 56500 Evellys	11 660,00 €	13 992,00 €
01/06/2017	Gérard LE ROY	Signature d'un devis  - Remplacement de la signalétique sur le territoire	De SIGNER le devis avec la Société LH PUBLICITE 6 rue de Kermélion 56500 Locminé	20 280 €	24 336 €

# PPP. Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

Selon l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil, par délibération N° DC-2017-020 en date du 8 février 2017.

Date	Objet	Description	Décision
10/05/2017	Demande aide financière Dr GODENER	Considérant que par courrier en date du 7 avril 2017, le docteur Romain GODENER sollicite Centre Morbihan Communauté pour une aide financière dans le cadre de la construction via la SCI Les 3 souris d'un cabinet dentaire situé 1 rue René Cassin à Pluméliau. Il sollicite en effet Centre Morbihan Communauté une aide financière couvrant les travaux d'empierrement du parking qui sera ouvert au public en dehors des heures d'ouverture. Les travaux d'enrobage, de marquage ainsi que divers aménagement du parking sont organisés et financés par la commune de Pluméliau. Le montant des travaux est estimé à 3118,56€ TTC,	DE RÉPONDRE négativement à la demande de Monsieur GODENER,  D'AUTORISER M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.
10/05/2017	Demande d'aide à l'installation Messieurs LE GAL	Considérant le courrier en date du 06 mars 2017 de Messieurs Lionel, Kévin et Samuel LE GAL sollicitant Centre Morbihan Communauté pour l'obtention d'une aide pour le démarrage de leur activité de cabinet de courtage d'assurances situé à Baud qui sera	D'AUTORISER M. le Président à répondre négativement à la demande de Messieurs LE GAL sollicitant une aide financière pour le démarrage de leur activité de cabinet de courtage, D'AUTORISER M. le Président à signer tout document y afférent.

		certainement dénommé «CENTRE MORBIHAN COURTAGE»,  Considérant la proposition de la Commission Développement économique réunie en date du 5 avril 2017 de répondre négativement à la sollicitation de Messieurs LE GAL, la politique d'aide aux entreprises n'ayant pas été encore définie et qu'aucun dispositif n'est actuellement mis en place.	
10/05/2017	Location atelier relais Société SD METAL : demande d'un loyer gratuit	Considérant le mail en date du 23 mars 2017 de Monsieur Sébastien DUDORET, gérant de l'entreprise SD METAL, sollicitant Centre Morbihan Communauté pour obtenir un premier loyer gratuit pour la location en bail précaire d'une durée de trois ans d'un atelier relais situé Zone de Kerjoie à Bignan à compter du 8 mai 2017,	DE REPONDRE négativement à la demande de M. Sébastien DUDORET, gérant la société SD METAL, locataire d'un atelier relais situé Zone de Kerjoie à Bignan, sollicitant un premier loyer « gratuit »,  D'AUTORISER M. le Président à signer tout document y afférent.
		Considérant la proposition de la Commission Développement économique réunie en date du 5 avril 2017 de répondre négativement à la sollicitation de Monsieur Sébastien DUDORET, gérant de l'entreprise SD METAL il bénéficie d'ores et déjà d'un tarif avantageux pour la location de l'atelier relai à Bignan (2€ du m²).	

10/05/2016 D'AUTORISER M. Le Président Centre **Considérant** que le plan à lancer un appel d'offres Aquatique de pluriannuel Baud d'investissement prévoit ouvert pour confier la mission OPC à un prestataire qualifié, la création d'un centre autorisation à lancer aquatique à Baud, dans le cadre de la et attribuer construction du centre Considérant qu'il est consultation aquatique de Baud nécessaire de confier la pour la mission mission DE RETENIR les critères de ordonnancement « Ordonnancement sélection suivants pilotage Pilotage - Coordination » 50 % pour le prix coordination (OPC) à un prestataire 50% pour la valeur technique qualifié, D'AUTORISER M. le Président **Considérant** que ou son représentant par montant estimé de la délégation, à attribuer et à prestation s'élève signer toutes les pièces et 70 000 € HT, avenants relatifs à ce dossier. **Considérant** que mission OPC et la mission maîtrise d'œuvre concourent directement à réalisation l'ouvrage, que ces deux missions constituent donc une unité fonctionnelle. Considérant que mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée suite à un appel d'offres ouvert, il est

## XXXII. MARCHES PUBLICS (SANS DÉBAT)

# QQQ. Information sur les marchés publics attribués *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

obligatoire de lancer un

ouvert

appel d'offres

pour la mission OPC,

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le début d'année, le Conseil communautaire a décidé de lancer un certain nombre de consultations et l'a autorisé à attribuer les marchés.

M. le Président informe les membres du Conseil des marchés publics qui ont été attribués en dehors des délégations :

Libellé du marché	Objet
Construction d'un atelier relais en construction modulaire à usage de cuisine sur la commune de Pluméliau	Le marché relatif à la construction d'un atelier relais à usage de cuisine après négociation et selon les critères de jugement (prix 60% et valeur technique 40%) a été attribué à la société MODULE CREATION pour un montant de 599 650 € HT
	Le marché relatif aux travaux de voirie communautaire après négociation et selon les critères de jugement (lot 1&2 : prix 70%, valeur technique 20% et délai 10% ; lot 3 : prix 50%, qualité de l'enrobé à froid 50%) a été attribué comme suit :
Réfection de la voirie communautaire –	Lot 1 – réfection de voirie : COLAS CENTRE OUEST pour un montant de 381 814,92 € (mini 210 000 € et maxi 750 000 €)
programme 2017	Lot 2 – pata : Colas Centre Ouest pour un montant de 25 800 € (mini 10 000 € et maxi 60 000 €
	Lot 3 : enrobés à froid : COLAS CENTRE OUEST pour un montant de 22 140 € (mini 5 000 € et maxi 35 000 €)
relance du lot n°5 - Atelier relais – St Jean Brévelay	Le marché relatif à la relance du lot n°5 - Menuiseries extérieures et intérieures — escalier métallique, selon les critères de jugement (prix 85% et valeur technique 15%) a été attribué à l'entreprise SARL LORAND LAMOUR pour un montant de 59 950 € HT

# XXXIII. QUESTIONS DIVERSES (SANS DÉBAT)

### RRR. Questions Diverses Rapporteur: M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président demande aux membres du Conseil communautaire s'ils ont des questions diverses.

#### Déchèterie du Bardeff

Marie Christine TALMONT demande dans le projet de déchèterie du Bardeff s'il est prévu un caisson réfrigéré, à la demande de l'association de chasse de Saint Jean Brevelay, car elle ne l'a pas vu.

M. Le Président indique que le sujet a été abordé en bureau, et qu'il a été convenu que la commission travaille sur le sujet.

#### Manoir de Lemay

Stéphane HAMON indique que pour revenir sur le Manoir de LEMAY, il faut rassurer la personne qui est en location dans la longère, car elle mérite tous les égards.

#### Départ de Gildas RICHARD

M. Le Président remercie au nom du Conseil Communautaire de CMC et en son nom personnel Gildas RICHARD pour son travail effectué à CMC. Il le remercie de son implication, et de la façon dont il a assumé ses missions dans la création de CMC. Jean Paul BERTHO informe que le départ de Gildas sera arrosé à Baud prochainement, la date reste à fixer.

#### L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 49

**Affiché** sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

au siège de Centre Morbihan Communauté le 19 juillet 2017.

Le Secrétaire de séance Le Président,

André BOURGES Gérard CORRIGNAN